



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-006

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

R75-2021-01-12-001 - arrêté n°010/2020 portant habilitation de Madame Catherine PEREIRA, technicienne sanitaire chef et de sécurité à rechercher et à constater les infractions (2 pages) Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2021-01-08-001 - Arrêté du 8 janvier 2021 portant cession d'autorisation et de gestion des structures gérées par l'association "La Source Landes-Addictions" au profit de l'association Caminante (4 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-007 - Arrêté n° LBM 31 du 4 janvier 2021 portant création de deux laboratoires de biologie médicale BIOPYRENEES, 28 rue de Lussagnet à AIRE SUR ADOUR (40800) et ZA Escalles à SAINT-SEVER (40500) (5 pages) Page 13

R75-2021-01-01-001 - Arrêté n° OXY 10 du 1er janvier 2021 portant autorisation d'oxygène à usage médical concernant la société HANDI-PHARM PYRENEES 6 rue du quartier Vignau à POEY DE LESCAR (64230) (2 pages) Page 19

R75-2020-12-15-035 - Décision n° 2020-182 du 15 décembre 2020 Portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale Délivrée au centre hospitalier de Saintonge (17) (4 pages) Page 22

DIRM SA

R75-2021-01-11-021 - Arrêté du 11 janvier 2021 n° 16 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour (3 pages) Page 27

DRAAF

R75-2020-12-24-007 - Arrêté portant composition de la commission prospective sur l'approvisionnement des industries de la première transformation du bois, rattachée à la commission régionale de la forêt et du bois (3 pages) Page 31

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-25-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BEAULIEU (86) (4 pages) Page 35

R75-2020-11-23-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONNOIS Alexandre (23) (2 pages) Page 40

R75-2020-11-20-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DENIEUL Jerome (47) (2 pages) Page 43

R75-2020-11-10-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESTENABES Patrick (40) (2 pages) Page 46

R75-2020-11-19-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOS Alienor (33) (2 pages) Page 49

R75-2020-11-23-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOS Sebastien (40) (2 pages)	Page 52
R75-2020-11-23-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCOURNEAU Barbara (40) (2 pages)	Page 55
R75-2020-11-10-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ARTIGUEBIELLE (40) (2 pages)	Page 58
R75-2020-11-25-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BAUQUIN (86) (8 pages)	Page 61
R75-2020-11-27-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOCQUET G (47) (2 pages)	Page 70
R75-2020-11-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CABRILUZ (86) (3 pages)	Page 73
R75-2020-11-19-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHATEAU DE LA GRAVETTE (33) (2 pages)	Page 77
R75-2020-11-10-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CONSTANTINE (40) (2 pages)	Page 80
R75-2020-11-26-026 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCASSE Vincent (40) (3 pages)	Page 83
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-12-01-046 - Arrêté portant définition de zones de présomption de prescription archéologique pour la commune de Caubios-Loos (5 pages)	Page 87
R75-2021-01-11-022 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Christelle DUPAS, Architecte Urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'Unité départementale de la Creuse (2 pages)	Page 93
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2020-12-18-010 - Arrêté 20-1335 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (22 pages)	Page 96
R75-2020-12-18-011 - Arrêté 20-1342 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de la Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (14 pages)	Page 119
R75-2021-01-11-009 - Arrêté portant subdélégation de signature à CAROLE DAMON cheffe de bureau du SARH1 (1 page)	Page 134
R75-2021-01-11-007 - Arrêté portant subdélégation de signature à CAROLINE BIECHE directrice DEPP 1 (1 page)	Page 136
R75-2021-01-11-020 - Arrêté portant subdélégation de signature à CAROLINE DESMETTRE cheffe du bureau DPE6 (1 page)	Page 138
R75-2021-01-11-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Caroline PREPOINT directrice de la DSM (1 page)	Page 140
SGAR Nouvelle-Aquitaine	
R75-2021-01-11-024 - Arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)	Page 142

R75-2021-01-11-025 - Arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (4 pages)

Page 146

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2021-01-12-001

arrêté n°010/2020 portant habilitation de Madame
Catherine PEREIRA, technicienne sanitaire chef et de
sécurité à rechercher et à constater les infractions

ARRÊTÉ N°010/2020
Portant habilitation de Madame Catherine PEREIRA
Technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000211361 en date du 17/09/2020 portant recrutement de Madame Catherine PEREIRA au grade de technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire, au sein de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Catherine PEREIRA, technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : Madame Catherine PEREIRA, qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Catherine PEREIRA et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

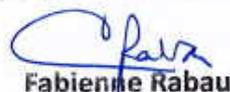
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 JAN. 2021**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2021-01-08-001

Arrêté du 8 janvier 2021 portant cession d'autorisation et
de gestion des structures gérées par l'association "La

*Les autorisations accordées à l'association "la source landes addictions" située à Mont de Marsan
sont cédées à compter du 1er janvier 2021 à l'association CAMINANTE située à Lesperon*

**Source Landes-Addictions au profit de l'association
Caminante**

Arrêté du 08 JAN. 2021

Portant cession d'autorisation et de gestion des structures gérées par l'association « La Source Landes-Addictions » au profit de l'association Caminante sise 515 route de Bourreguet 40260 Lesperon

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

***Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)**

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique à Mont-de-Marsan géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 23 janvier 2014 autorisant l'extension non importante de 2 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 29 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) pour personnes « sortant de prison » géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan portant la capacité globale autorisée à 13 places ;

***Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)**

VU l'arrêté n°2006-633 du 28 décembre 2006 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) situé à Mont-de-Marsan géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 avril 2018 portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivré au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) situé à Mont-de-Marsan géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

***Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)**

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, en date du 7 septembre 2010 portant autorisation de création, pour 3 ans, d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste dans la prise en charge de la réduction des risques pour l'alcool et pour les drogues illicites, situé à Saint-André-de-Seignanx et géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 3 septembre 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour 15 ans à compter du 7 septembre 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine en date du 10 août 2015 portant autorisation d'extension du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 janvier 2020 actant la modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Source Landes-Addictions » à Mont-de-Marsan ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association « La Source Landes-Addictions » par l'association « Caminante » en date du 28 juillet 2020 ;

VU la demande de cession d'autorisation et de gestion des structures gérées par l'association « La Source Landes-Addictions » sise 160 avenue Georges Clémenceau à Mont-de-Marsan reçue le 18 août 2020 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « La Source Landes-Addictions » en date du 5 novembre 2020 actant la fusion-absorption de l'association « La Source Landes-Addictions » vers l'association « Caminante » sise 515 route de Bourreguet – 40260 Lesperon

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association « Caminante » sise 515 route de Bourreguet – 40260 Lesperon en date du 10 novembre 2020 actant la fusion-absorption de l'association « La Source Landes-Addictions » par l'association « Caminante » ;

VU les statuts de l'association « Caminante » en date du 24 avril 2017 ;

VU le dossier reconnu complet ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'association « La Source Landes-Addictions » en matière d'organisation et de gestion budgétaire ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption des deux assemblées générales extraordinaires des deux structures et la dissolution de l'association « La Source Landes-Addictions » ;

CONSIDERANT que ce transfert de structures permet de les réunir en un service gestionnaire unique regroupant les capacités avec une mutualisation de certains moyens, de renforcer la cohérence de l'offre sur le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations prévues à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordées à l'association « La Source Landes-Addictions », située 160 avenue Georges Clémenceau à Mont-de-Marsan sont cédées à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'association Caminante, située 515 route de Bourreguet 40260 Lesperon pour la gestion des structures répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association CAMINANTE

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N°FINESS : 40 001 399 1

N°SIREN : 813 785 565

Adresse : 515 route de Bourreguet 40260 Lesperon

Etablissements :

400011169 - ACT LA SOURCE LANDES ADDICTIONS 160 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 40000 MONT DE MARSAN	[165] Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
---	---

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement Complet Internat	[430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI	13

400008389 - CAARUD 160 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 40000 MONT DE MARSAN	[178] Ctre.Accueil/ Accomp.Réduc.Risq.Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D.)
--	---

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[42] Equipe mobile de rue	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	-

400785853 - CSAPA GENERALISTE - LA SOURCE 160 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 40000 MONT DE MARSAN	[197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
---	--

400785846 - CSAPA GENERALISTE - SITE DAX 2 BOULEVARD CLAUDE LORRIN 40100 DAX	[197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
---	--

400014585 - CSAPA GENERALISTE - SITE BISCAROSSE 377 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 40600 BISCAROSSE	[197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
---	--

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Total
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour	[851] Personnes mésusant de médicaments	-
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	-
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour	[852] Personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac	-
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour	[813] Personnes en difficulté avec l'alcool	-
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour	[850] Personnes souffrant d'addictions sans substances	-

Article 2 : Cette cession ne modifie pas les durées d'autorisation des structures.

Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-007

Arrêté n° LBM 31 du 4 janvier 2021 portant création de deux laboratoires de biologie médicale BIOPYRENEES, 28 rue de Lussagnet à AIRE SUR ADOUR (40800) et ZA Escales à SAINT-SEVER (40500)

Arrêté n° LBM 31 du 4 janvier 2021

**portant création de deux laboratoires de biologie
médicale BIOPYRENEES**

- 28 rue de Lussagnet à AIRE SUR ADOUR (40800)
- ZA Escales à SAINT-SEVER (40500)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-146 ;
- VU l'arrêté n° LBM 24 du 24 septembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES (64) – Fusion par absorption de la SELAS TOP BIO à TARBES (65) ;

CONSIDERANT le courriel du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES en date du 30 juin 2020 informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la création de deux sites à AIRE SUR ADOUR et SAINT SEVER ;

CONSIDERANT le courrier recommandé de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 octobre 2020, adressé à Monsieur Frédéric CENS, Président du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES, l'informant de la date de complétude du dossier de demande de modification du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- procès-verbal de l'AGE associés Biopyrénées en date du 9 juin 2020,
- plans du site de Saint-Sever,
- plans du site d'Aire sur Adour,
- convention de bail commercial du site de Saint-Sever établi entre la société civile immobilière DUCLA et la société Biopyrénées, en date du 15 juin 2020,
- convention de bail commercial du site d'Aire sur Adour établi entre la société SCI POLLUX et la société Biopyrénées, en date du 21 septembre 2020,
- liste des biologistes de la société Biopyrénées à compter du 1^{er} janvier 2021,
- table capitalisation au 1^{er} janvier 2021,
- règlement intérieur mis à jour par décisions des associés prises en assemblée générale extraordinaire le 29 décembre 2017 sous conditions suspensives,
- certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens de Madame Anne ROUSSEAU-SCHLAIFER, en date du 29 mars 2001,
- certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens, pour Madame Sophie HUET, en date du 25 août 2020,
- extrait Kbis de la société Biopyrénées en date du 17 septembre 2020,
- procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 septembre 2020,
- attestation d'accréditation à 100 % pour l'activité du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES est autorisée pour la création de deux sites, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- 28 route de Lussagnet à AIRE-SUR-ADOUR (40800)
- ZA Escales à SAINT-SEVER (40500)

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIOPYRENEES est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée BIOPYRENEES, dont le siège social est situé à PAU (64000), 3 & 5 rue Bayard. Il est inscrit au répertoire FINESS en catégorie 611 sous le numéro 64 001 559 0 en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Le laboratoire multi sites BIOPYRENEES est désormais composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont désormais les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

- 1) 28 route de Lussagnet à AIRE-SUR-ADOUR (40800)
Numéro FINESS 40 001 543 4
- 2) ZAC Saint-Michel – 4 Allée de Sépé à ARUDY (64260)
Numéro FINESS 64 001 780 2
- 3) 13 avenue du Château d'Este à BILLERE (64140)
Numéro FINESS 64 001 739 8
- 4) Le Clos Eugénie 4" - 3 avenue de Plaisance à LESCAR (64230)
Numéro FINESS 64 001 597 0

7. Mme Mariana GIANOLI, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101145869 ;
8. M. Christophe HEUGAS, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101139060 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
9. Mme Sophie HUET, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10102093977 ;
10. M. Olivier LACRAMPE, médecin biologiste, inscrit au conseil de l'ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698769 ;
11. Mme Marie-Laure LALANNE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002056009 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
12. Mme Anne ROUSSEAU-SCHLAIFER, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586733 ;
13. M. Humberto SANTOS, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100109130 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
14. M. Joël TUECH, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001655744 ;
15. Mme Catherine VIDOUSE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592301 ;

Article 6 : l'arrêté n° LBM 24 du 24 septembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES (64) – Fusion par absorption de la SELAS TOP BIO à TARBES (65) est abrogé.

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

- 5) Espace Triana – zone Biebachette –
Rue Etienne Lenoir à MORLAAS (64160)
Numéro FINESS 64 001 854 5
- 6) 1 avenue de Navarrenx à MOURENX (64150)
Numéro FINESS 64 001 563 2
- 7) 2, rue de Béarn-Bigorre à NOUSTY (64420)
Numéro FINESS 64 001 595 4
- 8) **3 & 5 rue Bayard à PAU (64000) (établissement principal)**
Numéro FINESS 64 001 560 8
- 9) 1 rue Devéria à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 561 6
- 10) 6 bis boulevard de Hauterive à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 562 4
- 11) 39 rue Gachet à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 596 2
- 12) ZA Escales à SAINT-SEVER (40500)
Numéro FINESS 40 001 544 2

ZONE OCCITANIE :

- 13) 8 chemin de l'Ormeau à TARBES (65000)
Numéro FINESS 65 000 436 9
- 14) 23 place Marcadieu à TARBES (65000)
Numéro FINESS 65 000 441 9

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOPYRENEES et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A – ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE

1. M. Pierre BESNIER, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100954683 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
2. M. Frédéric Steven CENS, médecin biologiste, Président de la SELAS, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002818887 ;
3. M. Henri CHAUVÉAU médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002806213 ;
4. M. Philippe DAJEANS pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572923 ;
5. M. Sylvain DALBOS, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003781464 ;
6. M. Philippe DOMERCQ, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10005159628 ;

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées,
- M. le Docteur Frédéric Steven CENS, médecin biologiste, président de la SELAS BIOPYRENEES,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-01-001

Arrêté n° OXY 10 du 1er janvier 2021 portant autorisation
d'oxygène à usage médical concernant la société
HANDI-PHARM PYRENEES 6 rue du quartier Vignau à
POEY DE LESCAR (64230)

Arrêté n° OXY 10 du 1^{er} janvier 2021

Portant autorisation de la structure de dispensation
à domicile d'oxygène à usage médical concernant
la société HANDI-PHARM PYRENEES
6 rue du quartier Vignau
64230 POEY DE LESCAR

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-146 ;

CONSIDERANT la déclaration en date du 7 juillet 2020 par la SAS Handi-Pharm Pyrénées de rachat de la société QUALIMAD (anciennement Pharmareva Pyrénées Atlantique) ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 7 juillet 2020 par la société HANDI-PHARM PYRENEES, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure dispensatrice d'oxygène à usage médical au 7 rue principale à Poey de Lescar (64230), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site situé 6 rue du quartier Vignau dans la même commune ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les réponses apportées par la société Handipharm Pyrénées au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique établi en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis en date du 18 décembre 2020 dans le rapport définitif établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre par la structure permettront de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que le transfert de l'ensemble des activités vers le nouveau site situé 6 rue principale à Poey de Lescar (64230), entraînera la fermeture du site situé 6 rue du quartier Vignau à Poey de Lescar (64230) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Handipharm Pyrénées, dont le siège social est situé 7 rue Principale, Poey de Lescar (64230) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 64 001 893 3, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé, après transfert, au 7 rue principale à Poey de Lescar (64230).

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 64 001 911 3.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Poey de Lescar, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine : Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées atlantiques (64),
- région Occitanie : Haute Garonne (31), Gers (32), Hautes-Pyrénées (65).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-15-035

Décision n° 2020-182 du 15 décembre 2020
Portant autorisation d'installation d'un scanographe à
utilisation médicale
Délivrée au centre hospitalier de Saintonge (17)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers



Décision n° 2020-182

*Portant autorisation d'installation d'un scanographe
à utilisation médicale*

Délivrée au centre hospitalier de Saintonge (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée le 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2020 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 février 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de Saintonge, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 4 décembre 2020,

CONSIDERANT que la demande vise à l'installation d'un second scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Saintonge,

CONSIDERANT que le scanographe actuel de l'établissement arrive à saturation du fait de l'augmentation d'importantes sollicitations liées à l'activité des urgences,

CONSIDERANT que le nouvel appareil permettra de réduire les délais d'attente pour les patients externes et de prendre en charge les patients hospitalisés dans les établissements publics et privés de la zone territoriale de recours, dans des délais compatibles avec les durées moyennes de séjour définies pour les pathologies concernées,

CONSIDERANT que ce scanographe supplémentaire s'avère indispensable pour accompagner le développement d'activités innovantes comme la radiologie interventionnelle, l'unité de cardiologie interventionnelle et la rythmologie,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, qui permet l'implantation d'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire dans la zone territoriale de recours de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré à Saintes (17100), en vue d'installer un scanographe à utilisation médicale, est accordée.

N° FINESS EJ : 17 078 017 5

N° FINESS ET : 17 000 010 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

DIRM SA

R75-2021-01-11-021

Arrêté du 11 janvier 2021

n° 16 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009
portant réglementation de la pêche maritime des poissons
migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves,
rivières et canaux du bassin de l'Adour



Arrêté du 11 janvier 2021

n° 16 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de région aquitaine du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 31 août 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature en matière en matière d'administration générale à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique par intérim ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour est abrogé.

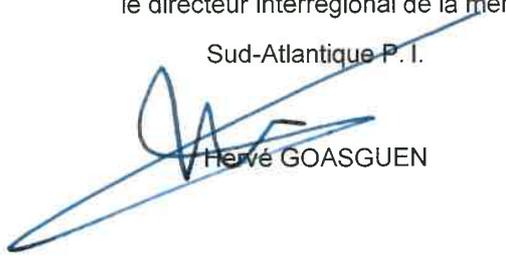
Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 janvier 2021

Pour la préfète de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique P. I.


Hervé GOASGUEN

ANNEXE II

OBLIGATION DE RELÈVE DÉCADAIRE

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau du samedi 18 h au dimanche 18 h pendant les jours suivants :

2021
janvier : 2-3, 16-17, 30-31,
février : 6-7, 13-14, 27-28,
mars : 6-7, 13-14, 27-28,
avril : 3-4, 10-11, 24-25,
mai : 1-2, 8-9, 29-30,
juin : 5-6, 12-13, 19-20,
juillet : 3-4, 10-11, 17-18,
août : 7-8, 14-15, 28-29
septembre : 4-5, 18-19, 25-26,
octobre : 2-3, 16-17, 30-31,
novembre : 13-14, 20-21, 27-28,
décembre : 11-12, 18-19, 25-26.

OBLIGATIONS DE RELÈVE

DITE RELÈVE HEBDOMADAIRE SAUMON

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FRÉQUENCE	DURÉE	PÉRIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	54 heures	Du samedi 00 h 00 mn au lundi 6 h	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet inclus

Pendant la relève hebdomadaire saumon seuls les filets de maillage inférieur ou égal à 72 mm mesurés maille étirée, ciblant la lamproie, demeurent autorisés jusqu'au 30 avril. Les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

Du samedi 18 h au dimanche 18 h, lorsque la relève saumon chevauche une période de relève décadaire*, seule la relève décadaire s'applique : aucun filet n'est autorisé.

-

DRAAF

R75-2020-12-24-007

Arrêté portant composition de la commission prospective
sur l'approvisionnement des industries de la première
transformation du bois, rattachée à la commission
régionale de la forêt et du bois



Arrêté portant composition de la commission prospective sur l'approvisionnement des industries de la première transformation du bois, rattachée à la commission régionale de la forêt et du bois

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code forestier, notamment les articles D113-11 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-30-003 en date du 30 juin 2020 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'article D113-11 du Code Forestier qui fixe comme objectif à la commission régionale de la forêt du bois d'identifier les besoins et les contraintes de la filière de la forêt et du bois afin notamment de faciliter l'approvisionnement en bois des industries de cette filière ;

Vu l'article D113-14 du Code Forestier qui donne la possibilité à la commission régionale de la forêt et du bois de créer en son sein des comités spécialisés auxquels elle confie la préparation de certains de ses travaux dans les conditions prévues par son règlement intérieur ;

Vu le programme national de la forêt et du bois qui précise, dans son paragraphe II-3-b-iii, la mise en place, dans le cadre des commissions régionales de la forêt et du bois, d'une commission prospective sur l'approvisionnement de la première transformation, et son rôle ;

Vu le règlement intérieur de la commission régionale de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine approuvé lors de la réunion de la commission régionale de la forêt et du bois du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission prospective sur l'approvisionnement des industries de la première transformation du bois de la région Nouvelle-Aquitaine, rattachée à la commission régionale de la forêt du bois, est présidée conjointement par la Préfète de Région ou son représentant, et le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Article 2

La commission prospective sur l'approvisionnement des industries de la première transformation du bois de la région Nouvelle-Aquitaine comprend les membres suivants :

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- pour la région Nouvelle-Aquitaine, Madame la conseillère régionale Béatrice GENDREAU ou son suppléant ;
- pour les parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne ou son représentant ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office national des forêts, Monsieur le directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- Pour la chambre régionale d'agriculture, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la propriété forestière des particuliers :
 - * Monsieur le président de l'union des syndicats de sylviculteurs d'Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur le président de FRANSYLVA – Forestiers Privés en Limousin ou son représentant ;
- pour la propriété forestière des bois et forêt relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code Forestier, Monsieur le président de l'union régionale des collectivités forestières ou son représentant ;
- pour les coopératives forestières, Monsieur le président de Alliance Forêts Bois ou son représentant ;
- pour les entreprises de travaux forestiers, Monsieur le président de l'association des entrepreneurs de travaux forestiers de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour les experts forestiers, Monsieur Jean-Noël MESPLEDE, délégué régional des Expert Forestier de France ;
- pour les producteurs de plants forestiers, Monsieur Christophe BALLARIN, directeur de PLANFOR ;
- pour les industries du bois :
 - * Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, président du groupe ARCHIMBAUD ;
 - * Monsieur Stanislas STACHURA, responsable des approvisionnements bois à PANNEAUX DE CORREZE ;
 - * Monsieur Christian PACHA, président de l'union des industries de transformation du bois ;
 - * Monsieur le président de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur Paul LESBATS président adjoint de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ;
 - * Monsieur Stéphane COREE, directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;
 - * Monsieur Alban PETITEAUX, gérant de OENOWOOD International ;

- M. le président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le président de FIBOIS Landes-de-Gascogne ou son représentant ;
- pour le secteur de la production d'énergie renouvelable, Monsieur Frédéric CRUCHON, directeur des achats chez DALKIA ;

Article 3

Conformément à l'article D113-14 du code forestier, Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil Régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière technique ou scientifique, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission prospective sur l'approvisionnement de la première transformation. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4

Conformément au règlement intérieur de la commission régionale de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine, la commission prospective sur l'approvisionnement des industries de la première transformation du bois de la région Nouvelle-Aquitaine a délégué de la commission régionale de la forêt et du bois pour :

- donner des avis sur les sujets concernant la ressource forestière, la mobilisation des bois et les besoins industriels,
- préparer des éléments de réflexion ou de décision à l'attention de la commission régionale de la forêt et du bois sur les perspectives d'offres de l'amont forestier, les capacités des entreprises de mobilisation et les besoins de l'aval de la filière.

Elle constitue le comité de pilotage de l'observatoire de connaissance de la filière, et de ses déclinaisons, définis dans la fiche d'action 1 du programme régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine.

Article 5

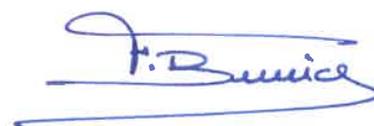
Le secrétariat de la commission prospective sur l'approvisionnement de la première transformation est assuré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission régionale de la forêt et du bois et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-25-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE BEAULIEU

(86)



Dossier n°86 2020 215

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 juin 2020) présentée par l'EARL DE BEAULIEU (M. Stéphane GUERIN et Mme Justine GUERIN) dont le siège d'exploitation est situés au 2 Lieu dit Beaulieu, Payré, 86700 Valence en Poitou, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,33 ha appartenant à Mme Danièle VILLAIN pour 9,02 ha, à la SCAG DBCA (M. Olivier PIN, président) pour 5,63 ha et à Mme Francette ROTURIER pour 2,68 ha, sis sur la commune de Valence en Poitou (86700),

CONSIDERANT la demande de l'EARL BAUQUIN (M. Maxime BOTTREAU), Lieu dit Malpie, 86700 Valence en Poitou portant sur une superficie totale de 76,40 ha en vue de l'installation de M. Maxime BOTTREAU en tant qu'unique associé exploitant de l'EARL BAUQUIN en substitution de M. Alain BAUQUIN, enregistrée complète le 21 septembre sous le n°86 2020 297,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BAUQUIN est réputée complète le 21 septembre 2020, soit au-delà de la date limite de dépôt des dossiers qui est le 27 juillet 2020 comme notée dans la publicité concernant les terres objet de la demande réalisée suite au dépôt du dossier de l'EARL DE BEAULIEU (première demande reçue à la DDT concernant les terres en concurrence),

CONSIDERANT donc que la demande de l'EARL BAUQUIN est une concurrence successive à l'EARL DE BEAULIEU pour 16,47 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL BAUQUIN ne pourra pas, même en cas de priorité supérieure au regard du CRPM et du SDREA Poitou-Charentes à l'EARL DE BEAULIEU, généré de refus d'exploiter pour l'EARL BAUQUIN pour les terres en concurrence,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 94,42 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BEAULIEU relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 16,21 ha puis du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 0,84 ha,

CONSIDERANT qu'avec 76,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BAUQUIN relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 76,40 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BEAULIEU est de priorité équivalente à celle de l'EARL BAUQUIN pour 16,47 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BEAULIEU est de priorité inférieure à celle de l'EARL BAUQUIN pour 0,57 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL DE BEAULIEU, induisent l'attribution de 70 points (20 points pour une installation pour laquelle le candidat a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé, 40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et la proximité du siège d'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL BAUQUIN induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une surface en légumineuses supérieure à 10 % de la SAU totale sur les trois dernières campagnes PAC, 10 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et la proximité du siège d'exploitation),

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL DE BEAULIEU et de l'EARL BAUQUIN, présentent un écart de note égale à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL DE BEAULIEU est de priorité équivalente à celle de l'EARL BAUQUIN pour 16,47 ha et inférieure à l'EARL BAUQUIN pour 0,57 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BEAULIEU ne fait pas l'objet d'une concurrence avant la date limite de dépôt des dossiers qui est le 27 juillet 2020 comme notée dans la publicité concernant les terres objet de la demande réalisée suite au dépôt du dossier de l'EARL DE BEAULIEU (première demande reçue à la DDT concernant les terres en concurrence),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE BEAULIEU (M. Stéphane GUERIN et Mme Justine GUERIN), 2 Lieu dit Beaulieu, 86700 Valence en Poitou, **est autorisée** à exploiter 17,04 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	D 0124
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0677
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0715
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0716
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0148
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0149
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0150
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0151
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0152
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0153
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0154
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0155
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0156
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0157
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0158
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0159
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0161
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0162
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0163
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0164
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0166
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0167
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	CEAUX-EN-COUHE	A 1157

Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	CEAUX-EN-COUHE	A 1158
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0474
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0475
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0667
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0855
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	D 0269
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	D 0482

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONNOIS Alexandre (23)



Dossier n° 023 20 107

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 septembre 2020) présentée par Monsieur CONNOIS Alexandre dont le siège d'exploitation est situé 8, Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,25 hectares appartenant à Madame RIOTON Augusta, sis sur la (les) commune(s) de TOULX STE CROIX,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 17/11/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CONNOIS Alexandre, 8, Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 1,25 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RIOTON Augusta	TOULX STE CROIX	Section A:178-188-233

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-20-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DENIEUL Jerome (47)



Dossier n° 20168

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/09/2020 présentée par M. DENIEUL Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à «Couadille» 47110 Le Temple/Lot, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,8636 ca hectares appartenant à M. DENIEUL Jérôme à Le Temple sur Lot et M. et Mme DENIEUL Christian à Le Temple sur Lot,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 16/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. DENIEUL Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à «Couadille» 47110 Le Temple/Lot **est autorisé** à exploiter 15,8636 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. DENIEUL Jérôme à Le Temple sur Lot et M. et Mme DENIEUL Christian à Le Temple sur Lot	Le Temple sur Lot	ZN57 ZN47 ZN48 ZN103 ZP16 ZP64

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - DESTENABES Patrick

(40)



Dossier n°040-2020-0220

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juillet 2020 présentée par Monsieur Patrick DESTENABES dont le siège d'exploitation est situé 1781 route de France – 40320 BAHUS SOUBIRAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,49 hectares sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Monsieur Bernard LAMAIGNERE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1^{er} octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Patrick DESTENABES dont le siège d'exploitation est situé 1781 Route de France – 40320 BAHUS SOUBIRAN, est autorisé à exploiter 2,49 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernard LAMAIGNERE	BAHUS SOUBIRAN	A 61 / 62 / 63

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-19-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOS Alienor (33)



Dossier n°20297

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31/07/2020) présentée par Madame DUBOS ALIENOR dont le siège social est situé 7, rue Tripoteau 33230 ABZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5ha 97a 31dont 5ha 54a 31ca de vignes AOC, le reste en terres à appartenant à GFA GAURY-DUBOS, sis sur les communes de ABZAC, LES ARTIGUES DE LUSSAC, LUSSAC,

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame DUBOS ALIENOR en date du 22/09/2020,

CONSIDERANT une erreur commise sur le total des surfaces mentionnées, objets de la demande de Madame DUBOS ALIENOR et de l'arrêté en date du 22/09/2020 sus-visé,

CONSIDERANT qu'il convenait alors de refaire une publicité pour 5ha 97 a 31ca dont 5ha 54a 31ca de vignes AOC, le reste en terres,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde au plus tard le 14/11/2020,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,

Sur proposition du Directeur départemental régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté en date du 22/09/2020 est modifié comme suit :

Madame DUBOS ALIENOR 7, rue Tripoteau 33230 ABZAC, est autorisée à exploiter 5ha 97 a 31ca dont 5ha 54a 31ca de vignes AOC, le reste en terres à ABZAC, LES ARTIGUES DE LUSSAC, LUSSAC,

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOS Sebastien (40)



Dossier n°040-2020-0225

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 août 2020 présentée par Monsieur Sébastien DUBOS dont le siège d'exploitation est situé 139 chemin de la grotte – 40380 SAINT JEAN DE LIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,63 hectares sur les communes de GOUSSE, GAMARDE LES BAINS, MUGRON et ONARD et appartenant à Mesdames Inès COUDROY, Marie Josée LANNEVERRE, Colette DUBEDOUT, Messieurs Jacques REMAZEILLES, Jean-Pierre SAINT GERMAIN et Michel DAGUINOS,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Sébastien DUBOS dont le siège d'exploitation est situé 139 chemin de la grotte – 40380 SAINT JEAN DE LIER, est autorisé à exploiter 13,63 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Inès COUDROY	GAMARDE LES BAINS	H 90 / 586 / 587 / 589 / 591
Jacques REMAZEILLES	GOUSSE	A 90 / 124 à 126
Colette DUBEDOUT	MUGRON	D 380 – G 454 / 455 – H 125
Jean-Pierre SAINT GERMAIN	MUGRON	H 175 / 179 / 181 / 196
Marie Josée LANNEVERRE	ONARD	B 27
Michel DAGUINOS	ONARD	B 26

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-23-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - DUCOURNEAU Barbara
(40)



Dossier n°040-2020-0233

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 août 2020 présentée par Madame Barbara DUCOURNEAU dont le siège d'exploitation est situé 1221 route du Huchet – 40660 MOLIETS ET MAA, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,42 hectares sur la commune de MOLIETS ET MAA et appartenant à la SAS CAMP HOT LANDES,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame Barbara DUCOURNEAU dont le siège d'exploitation est situé 1221 route du Huchet – 40660 MOLIETS ET MAA, est autorisée à exploiter 0,42 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SAS CAMP HOT LANDES	MOLIETS ET MAA	BL 75

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL ARTIGUEBIELLE
(40)



Dossier n°040-2020-0216

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 juillet 2020 présentée par l'EARL ARTIGUE-BIELLE dont le siège d'exploitation est situé 220 route d'Amou – 40360 TILH, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,93 hectares sur la commune de TILH et appartenant à Monsieur Jean-Pierre DARMENA,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1^{er} octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL ARTIGUEBIELLE dont le siège d'exploitation est situé 220 route d'Amou – 40360 TILH, est autorisée à exploiter 3,93 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Pierre DARMENA	TILH	C 13

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-25-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BAUQUIN (86)



Dossier n°86 2020 297

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 septembre 2020) présentée par l'EARL BAUQUIN (M. Maxime BOTTREAU) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Malpie, 86700 Valence en Poitou, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 76,40 hectares appartenant à Mme Nadine PICHARD pour 31,14 ha, à Mme Danielle VILLAIN pour 9,02 ha, à Mme Claire BOUCHET pour 8,10 ha, à la SCAG DIVE BOULEURECLAIN AMONT/SAFER pour 5,53 ha, Succession AMIRAULT Christian (M. Grégoire AMIRAULT) pour 2,98 ha, Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER) pour 3,04 ha, M. Alain BAUQUIN pour 2,29 ha, Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN) pour 2,13 ha, Mme Francette ROTURIER pour 2,09 ha, à M. Thierry BOUILLEAU pour 1,53 ha, à Mme Françoise PAILLE pour 1,28 ha, à l'Indivision BAUQUIN/BRUN/BOTTREAU (Mme Huguette BAUQUIN, M. Pascal BAUQUIN, M. Alain BAUQUIN, Mme Sylviane BRUN, Mme Colette BOTTREAU, Mme Francette BOTTREAU) pour 1,21 ha, à la commune de Ceaux en Couhé pour 1,03 ha, à Mme Karine BRIZZI pour 1 ha, à l'Indivision DAGAULT/JOYEUX (Mme Evelyne DAGAULT, Mme Guilaine JOYEUX) pour 0,75 ha, à M. Jean GRANIER pour 0,69 ha, à M. Stéphane GUERIN et Mme Katia GUERIN pour 0,65 ha, à M. Jean-Claude BARITAULT pour 0,49 ha, à M. Stéphane GUERIN pour 0,37 ha, à Mme Annie LESPINAS pour 0,33 ha, M. Charly BOUTIN et Mme Audrey BOUTIN pour 0,15 ha, à l'Indivision DAGAULT (Mme Amandine DAGAULT, Mme Monique DAGAULT) pour 0,14 ha, à Mme Roselyne BACHELIER pour 0,10 ha, sis sur la commune de Valence en Poitou (86700),

CONSIDERANT la demande de l'EARL DE BEAULIEU (M. Stéphane GUERIN et Mme Justine GUERIN), 2 lieu dit Beaulieu, Payré, 86700 Valence en Poitou portant sur une superficie de 17,04 ha en vue de l'installation de Mme Justine GUERIN en tant qu'associée exploitante de l'EARL enregistrée le 18 juin 2020 sous le n°86 2020 215,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BAUQUIN avec pour unique associé exploitant M. Maxime BOTTREAU qui devient associé exploitant en substitution de M. Alain BOTTREAU, a été réputée complète le 21 septembre 2020, soit au-delà de la date limite de dépôt des dossiers qui est le 27 juillet 2020 comme notée dans la publicité concernant les terres objet de la demande réalisée suite au dépôt du dossier de l'EARL DE BEAULIEU (première demande reçue à la DDT concernant les terres en concurrence),

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL BAUQUIN est une concurrence successive à l'EARL DE BEAULIEU pour les terres en concurrence,

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL BAUQUIN ne peut pas, même en cas de priorité supérieure au regard du CRPM et du SDREA Poitou-Charentes à l'EARL DE BEAULIEU, générer de refus d'exploiter pour l'EARL DE BEAULIEU pour les terres en concurrence,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 76,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BAUQUIN relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 76,40 ha,

CONSIDERANT qu'avec 94,42 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BEAULIEU relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 16,21 ha puis du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 0,84 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BAUQUIN est de priorité équivalente à celle de l'EARL DE BEAULIEU pour 16,47 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BAUQUIN est de priorité supérieure à celle de l'EARL DE BEAULIEU pour 0,57 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL BAUQUIN induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une surface en légumineuses supérieure à 10 % de la SAU totale sur les trois dernières campagnes PAC, 10 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et la proximité du siège d'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL DE BEAULIEU, induisent l'attribution de 70 points (20 points pour une installation pour laquelle le candidat a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé, 40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et la proximité du siège d'exploitation),

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL BAUQUIN et de l'EARL DE BEAULIEU, présentent un écart de note égale à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL BAUQUIN est de priorité équivalente à celle de l'EARL DE BEAULIEU pour 16,47 ha et supérieure à l'EARL DE BEAULIEU pour 0,57 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BAUQUIN est réputée complète au-delà de la date limite de dépôt des dossiers qui est le 27 juillet 2020 comme notée dans la publicité concernant les terres objet de la demande réalisée suite au dépôt du dossier de l'EARL DE BEAULIEU (première demande reçue à la DDT concernant les terres en concurrence),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BAUQUIN (M. Maxime BOTTREAU), Lieu dit Malpie, 86700 Valence en Poitou, **est autorisée** à exploiter 76,40 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	C 0476
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0118
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0144
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0146
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0160
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0165
Indivision AUDE/GRISON/ROUVIER (M. Gilles AUDE, Mme Michèle GRISON, Mme Françoise ROUVIER)	PAYRE	D 0801
Indivision BAUQUIN/BRUN/BOTTREAU (Mme Huguette BAUQUIN, Mme Sylviane BRUN, M. Pascal BAUQUIN, Mme Colette BOTTREAU, Mme Francette BOTTREAU, M. Alain BAUQUIN)	PAYRE	D 0099
Indivision BAUQUIN/BRUN/BOTTREAU	PAYRE	D 0100

(Mme Huguette BAUQUIN, Mme Sylviane BRUN, M. Pascal BAUQUIN, Mme Colette BOTTREAU, Mme Francette BOTTREAU, M. Alain BAUQUIN)		
Indivision GUERIN (M. Stéphane GUERIN, Mme Katia GUERIN)	PAYRE	C 0645
Indivision GUERIN (M. Stéphane GUERIN, Mme Katia GUERIN)	PAYRE	C 0675
Indivision GUERIN (M. Stéphane GUERIN, Mme Katia GUERIN)	PAYRE	C 0676
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	C 0483
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	C 0484
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	C 0485
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	D 0028
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	D 0473
Indivision ALLAIN (M. Fabrice ALLAIN, Mme Eliane ALLAIN)	PAYRE	D 0476
Succession M. Christian AMIRAULT par M. Grégoire AMIRAULT	PAYRE	C 0662
Succession M. Christian AMIRAULT par M. Grégoire AMIRAULT	PAYRE	C 0900
Mme Roselyne BACHELIER	PAYRE	D 0636
Mme Roselyne BACHELIER	PAYRE	D 0649
M. Jean-Claude BARITAU	PAYRE	C 0480
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	C 0478
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	C 0643
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	C 0899
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0123
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0469
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0471
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0484
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0634
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0639
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0804
M. Alain BAUQUIN	PAYRE	D 0814
Mme Claire BOUCHET	PAYRE	C 0505
Mme Claire BOUCHET	PAYRE	C 0506
Mme Claire BOUCHET	PAYRE	C 0536
Mme Claire BOUCHET	PAYRE	C 0566

Mme Claire BOUCHET	PAYRE	C 0975
Mme Claire BOUCHET	PAYRE	D 1220
Mme BRIZZI Karine née BOUILLEAU	PAYRE	C 0488
Mme BRIZZI Karine née BOUILLEAU	PAYRE	C 0489
Mme BRIZZI Karine née BOUILLEAU	PAYRE	D 0117
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1595
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1596
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1597
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1598
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1599
COMMUNE DE CEAUX EN COUHE	CEAUX-EN-COUHE	A 1605
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	D 0124
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0677
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0715
Société coopérative DBCA (SAFER)	PAYRE	C 0716
Indivision DAGAULT (Mme Amandine DAGAULT, Mme Monique DAGAULT)	CEAUX-EN-COUHE	A 1041
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0148
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0149
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0150
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0151
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0152
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0153
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0154
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0155
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0156
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0157
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0158
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0159
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0161
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0162
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0163

Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0164
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0166
Succession Henri GADIOUXpar Mme Danièle VILLAIN	PAYRE	D 0167
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	CEAUX-EN-COUHE	A 1157
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	CEAUX-EN-COUHE	A 1158
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0474
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0475
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	C 0855
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	D 0482
Indivision ROTURIER (Mme Francette ROTURIER, M. Henri GADIOUX)	PAYRE	D 0474
M. Jean GRANIER	PAYRE	D 0532
M. Jean GRANIER	PAYRE	D 0533
M. Stéphane GUERIN	PAYRE	C 0648
M. Stéphane GUERIN	PAYRE	D 0121
Indivision DAGAULT/JOYEUX (Mme Amandine DAGAULT, Mme Guilaine JOYEUX, Mme Evelyne DAGAULT)	CEAUX-EN-COUHE	A 1045
Indivision DAGAULT/JOYEUX (Mme Amandine DAGAULT, Mme Guilaine JOYEUX, Mme Evelyne DAGAULT)	CEAUX-EN-COUHE	A 1046
Indivision DAGAULT/JOYEUX (Mme Amandine DAGAULT, Mme Guilaine JOYEUX, Mme Evelyne DAGAULT)	CEAUX-EN-COUHE	A 1318
Indivision DAGAULT/JOYEUX (Mme Amandine DAGAULT, Mme Guilaine JOYEUX, Mme Evelyne DAGAULT)	CEAUX-EN-COUHE	A 1319
Mme Annie LESPINAS	PAYRE	C 0647
Mme Annie LESPINAS	PAYRE	D 0102
Mme Françoise PAILLE	PAYRE	D 0021

Mme Françoise PAILLE	PAYRE	D 0029
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	CEAUX-EN-COUHE	A 1043
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	CEAUX-EN-COUHE	A 1153
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	CEAUX-EN-COUHE	A 1154
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	CEAUX-EN-COUHE	A 1162
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	CEAUX-EN-COUHE	C 0070
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	C 0479
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	C 0490
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0016
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0018
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0023
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0030
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0113
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0114
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0115
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0116
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0119
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0147
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0479
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0530
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0659
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0661
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0672
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0799
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0802
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 0803
Mme Nadine PICHARD née NICOULLAUD	PAYRE	D 1183
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	C 0477
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	C 0481
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	C 0482
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	C 0486
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	C 0487

M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	D 0497
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	D 0797
M. Thierry BOUILLEAU	VALENCE EN POITOU	D 0800
Indivision BOUTIN (M. Charly BOUTIN, Mme Audrey BOUTIN)	VALENCE EN POITOU	A 1049

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-27-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOCQUET G (47)



Dossier n° 20179

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/09/2020 présentée par l'EARL BOCQUET G. (M. BOCQUET Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à «Peyré» 47600 Calignac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,2632 hectares appartenant à M. LARROZE Jean-Pierre à Paris et à l'indivision Larroze à Paris,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/11/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BOCQUET G. (M. BOCQUET Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à «Peyré» 47600 Calignac **est autorisée** à exploiter 16,2632 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. LARROZE Jean-Pierre à Paris	Calignac	C384 C391 C400 C404 C93 C94 C98 C415 C423 C417 C390 C102 C392 C420 C419 C87 C88 C80 C79 C81 C326 C325 C74 C78
Indivision Larroze à Paris	Calignac	C402

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CABRILUZ (86)



Dossier n°86 2020 277

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 août 2020) présentée par l'EARL CABRILUZ (M. Olivier GRIMAUD et Mme Aurélie THIMONIER) dont le siège d'exploitation est situé 41 lieu dit Leigné, 86400 Champniers, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 46 hectares appartenant au GFA DU PAS DU LOUP pour 45,10 ha et à Mme Marie-Josèphe COLIN pour 0,90 ha, sis sur la commune de Champniers (86400),

CONSIDERANT que sur ces 46,00 ha, une demande concurrente pour 36,71 ha a été déposée par M. Emmanuel LANCEREAU en vue de son installation, dont 19,20 ha sont en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de M. Emmanuel LANCEREAU, conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, n'est pas soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 82,11 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL CABRILUZ relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 46,00 ha,

CONSIDERANT qu'avec 36,71 ha par chef d'exploitation après reprise, M. Emmanuel LANCEREAU relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 36,71 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL CABRILUZ est de priorité équivalente à celle de M. Emmanuel LANCEREAU pour 19,20 ha de terres en concurrence,

ONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL CABRILUZ induisent l'attribution de 100 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une surface en légumineuses supérieure à 10 % de la SAU totale sur les trois dernières campagne PAC, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation, 10 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et la proximité du siège d'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Emmanuel LANCEREAU, induisent l'attribution de 80 points (20 points pour l'installation avec un plan de professionnalisation personnalisé agréé, 60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation)),

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL CABRILUZ et de M. Emmanuel LANCEREAU, présentent un écart de note supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10 points, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT ainsi que la demande de l'EARL CABRILUZ est de priorité supérieure à celle de M. Emmanuel LANCEREAU,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis favorable à la demande de l'EARL CABRILUZ pour 46,00 ha de terres en concurrence et sans concurrence,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne consultée par voie électronique du 3 au 10 novembre 2020, sur la proposition de l'administration : 15 voix favorables, 1 voix défavorable, 1 abstention,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL CABRILUZ (M. Olivier GRIMAUD et Mme Aurélie THIMONIER), 41 lieu dit Leigné, 86400 Champniers, **est autorisé** à exploiter 46,00 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	B 0685
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0014
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0015
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0022
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0061
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0062
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0065
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZT 0003
GFA DU PAS DU LOUP	CHAMPNIERS	ZS 0021
Mme Marie-Josèphe COLLIN	CHAMPNIERS	ZS 0023

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-19-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL CHATEAU DE LA
GRAVETTE (33)



Dossier n°20043

**Arrêté modificatif
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/01/2020) présentée par l'EARL CHÂTEAU BOIS DE LA GRAVETTE dont le siège social est situé 45 bis, Chemin de Romefort 33480 AVENSAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3ha 87 a 01ca de vignes AOC appartenant à Christian PORCHERON, sis sur la commune de LISTRAC-MEDOC et MOULIS EN MEDOC,

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL CHÂTEAU BOIS DE LA GRAVETTE en date du 22/06/2020,

CONSIDERANT une erreur commise sur le total des surfaces mentionnées, objets de la demande de l'EARL CHÂTEAU BOIS DE LA GRAVETTE et de l'arrêté en date du 22/06/2020 sus-visé,

CONSIDERANT qu'il convenait alors de refaire une publicité pour 3ha 87 a 01ca de vignes AOC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde au plus tard le 14/11/2020,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,

Sur proposition du Directeur départemental régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté en date du 22/06/2020 est modifié comme suit :

L'EARL CHÂTEAU BOIS DE LA GRAVETTE sise 45 bis, Chemin de Romefort 33480 AVENSAN, est autorisée à exploiter 3ha 87 a 01ca de vignes AOC à LISTRAC MEDOC et MOULIS EN MEDOC.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-10-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL CONSTANTINE

(40)



Dossier n°040-2020-0222

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 juillet 2020 présentée par l'EARL CONSTANTINE dont le siège d'exploitation est situé 120 chemin de Constantine – 40300 OEYREGAVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,99 hectares sur la commune de CAUNEILLE et appartenant à Monsieur Sébastien DASTEGUY,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 1^{er} octobre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL CONSTANTINE dont le siège d'exploitation est situé 120 chemin de Constantine – 40300 OEYREGAVE, est autorisée à exploiter 2,99 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Sébastien DASTEGUY	CAUNEILLE	WB 5

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-026

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCASSE Vincent (40)



Dossier n°040-2020-0245

**Arrêté portant autorisation partielle d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 août 2020 présentée par Monsieur Vincent DUCASSE ayant son siège au 3 impasse du carrefour – 40400 AUDON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,47 hectares sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX et appartenant à Messieurs Pierre-Laurent et Xavier LARRAT.

CONSIDERANT que sur ces 23,47 hectares, une demande en concurrence partielle pour 22,95 hectares a été déposée en date du 22 octobre 2020 par la SARL DU BIGNE ayant son siège au 472 route de Yoye – 40400 CARCARES SAINTE CROIX,

CONSIDERANT que sur ces 23,47 hectares, une demande en concurrence pour 23,12 hectares a été déposée en date du 26 octobre 2020 par Monsieur Lucas POUTOIRE ayant son siège au 3010 route de Martin – 40400 CARCARES SAINTE CROIX,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Vincent DUCASSE est sans concurrence pour 0,35 hectares,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 52,38 ha après reprise (soit 19,90 ha de SAUR), la demande de Monsieur Vincent DUCASSE relève du rang de priorité 6 (autre situation),

CONSIDERANT qu'avec 63,86 ha après reprise (soit 103,83 ha de SAUR), la demande de la SARL DU BIGNE relève du rang de priorité 4 (agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif),

CONSIDERANT qu'avec 84,12 ha après reprise (soit 31,97 ha de SAUR), la demande de Monsieur Lucas POUTOIRE relève du rang de priorité 3 (confortation d'une exploitation dont la surface avant reprise est située au deçà de 80 % de la SAUR / ATP),

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des landes, lors de la consultation dématérialisée du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Lucas POUTOIRE est plus prioritaire que celle de Monsieur Vincent DUCASSE et de la SARL DU BIGNE pour les surfaces en concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Vincent DUCASSE ayant son siège au 3 impasse du carrefour – 40400 AUDON, **est autorisé** à exploiter 0,35 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Pierre Laurent LARRAT	CARCARES SAINTE CROIX	H 33

Monsieur Vincent DUCASSE ayant son siège au 3 impasse du carrefour – 40400 AUDON, **n'est pas autorisé** à exploiter 23,12 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Pierre Laurent LARRAT	CARCARES SAINTE CROIX	H 13 / 15 / 51 – L 43 / 44 / 54 / 57 / 60 / 63 / 64 / 72 à 75 / 77 / 91 / 93 / 94 / 96 / 102 / 103 / 122 / 170 / 172 j et k / 176 j et k / 178 / 218 / 219
Xavier LARRAT	CARCARES SAINTE CROIX	L 58 / 59 / 61 / 62 / 71 / 76 / 92 / 95 / 123 / 149 / 220 / 223

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 7049,29 euros et 21147,86 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 novembre 2020.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-046

Arrêté portant définition de zones de présomption de
prescription archéologique pour la commune de
Caubios-Loos



Arrêté du 1^{er} décembre 2020

n° AZ.20.64.13

portant définition de zones de présomption de prescription archéologique pour la commune de Caubios-Loos (Pyrénées-Atlantiques)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5, et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.425-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date du 6 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune de Caubios-Loos (Pyrénées-Atlantiques) actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article premier : Les parcelles comprises à l'intérieur des périmètres définis sur les plans annexés au présent arrêté et dont les vestiges sont répertoriés ci-dessous constituent pour la commune de Caubios-Loos les zones géographiques prévues aux articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine.

Liste des zones de présomption de prescription archéologique :

1. **Église de Caubios** : église et cimetière ; Moyen Âge
2. **Église de Loos** : enceinte, église et cimetière ; Protohistoire (?) et Moyen Âge
3. **Camp de Lamothe ou de Loos** : enceinte fossoyée et motte ; Protohistoire et Moyen Âge

Article 2 : Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine de tous les dossiers de demande listés ci-dessous et compris dans les zones définies à l'article 1, sans seuil de superficie :

- les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, de démolir ou d'aménager en application des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- les dossiers de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code

Article 3 : Lorsqu'ils portent sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre des zones définies à l'article 1, la déclaration préalable auprès du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) effectuée par le propriétaire du terrain ou par la personne qui projette d'exécuter l'un des travaux définis à l'article R. 523-5 du code du patrimoine, à savoir :

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement,
- les travaux de préparation de sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation,

interviendra en application du dernier alinéa de ce même article :

- pour toute superficie égale ou supérieure à 1 m² et pour toute profondeur égale ou supérieure à 0,50 m pour les zones 1, 2 et 3.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Caubios-Loos et à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux.

Article 6 : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et le maire de Caubios-Loos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie de Caubios-Loos pendant un mois à compter de sa réception.

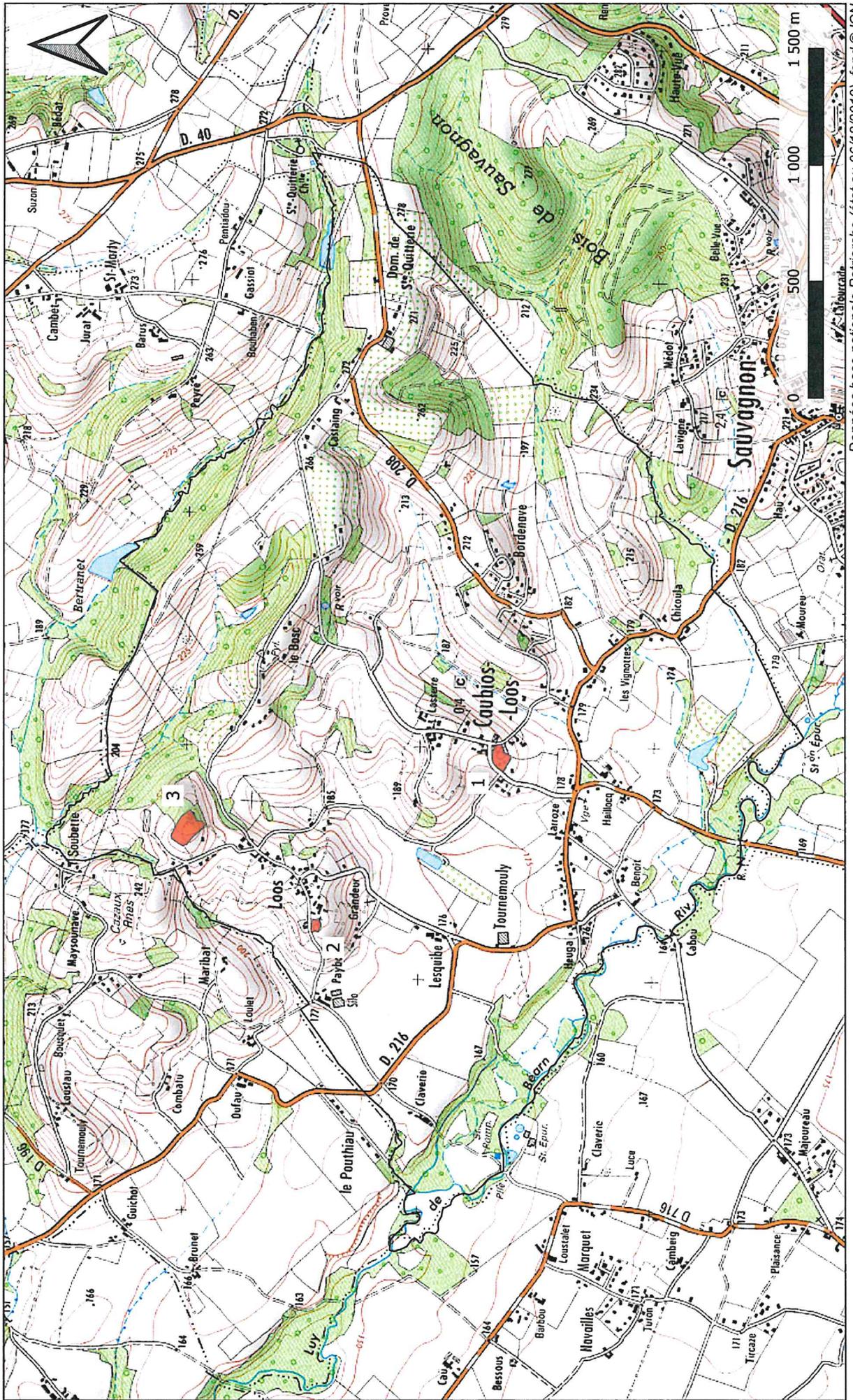
Bordeaux, le - 1 DEC. 2020

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

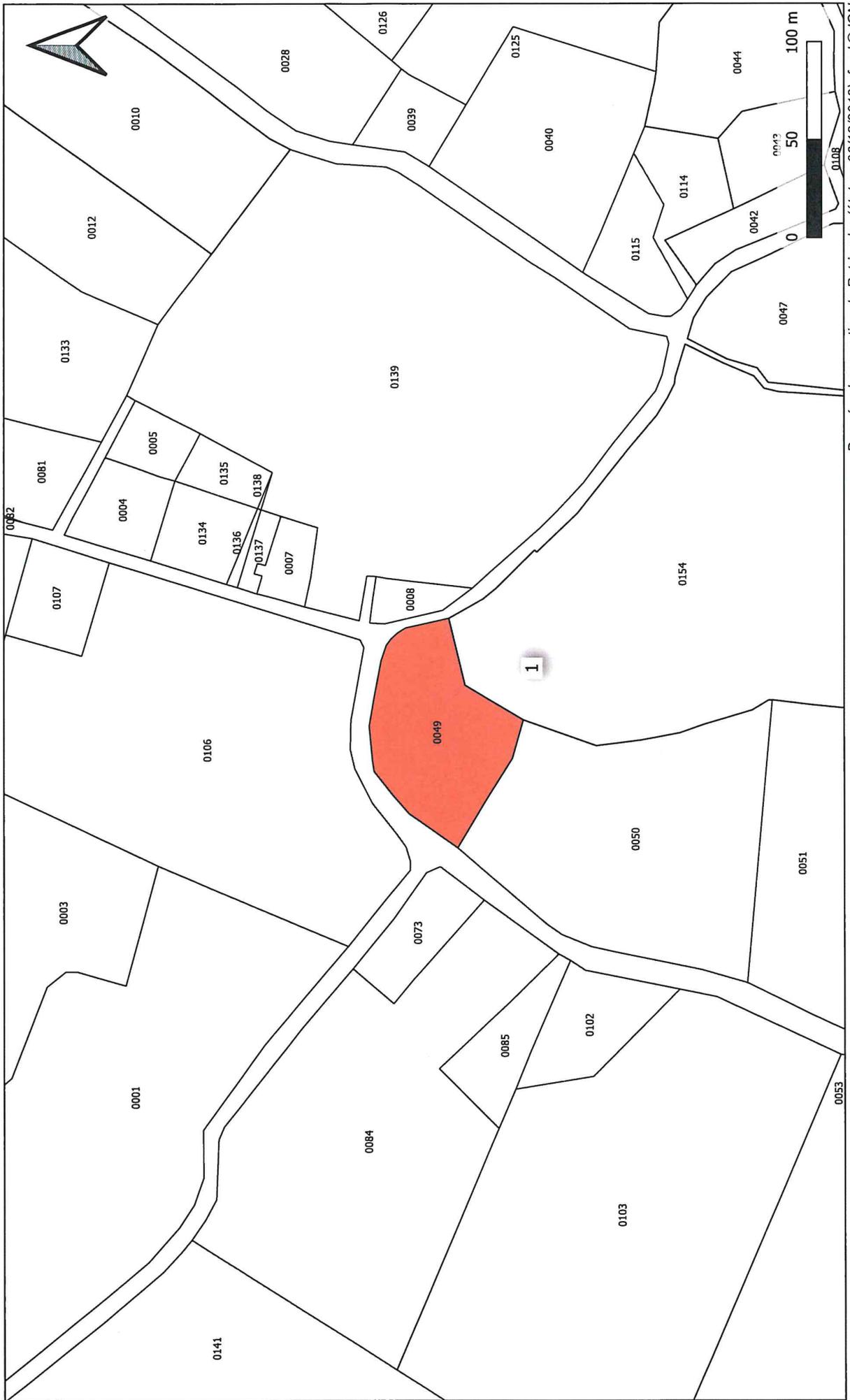
ARRÊTÉ AZ.20.64.13
Commune de Caubios-Loos
Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 1 / 3

Direction régionale des
affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 06/12/2019), fond © IGN

ARRÊTÉ AZ.20.64.13
Commune de Caubios-Loos
Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 2 / 3



ARRÊTÉ AZ.20.64.13
Commune de Caubios-Loos
Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 3 / 3

Direction régionale des
affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 06/12/2019), fond © IGN

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-11-022

Décision donnant subdélégation de signature à Mme
Christelle DUPAS, Architecte Urbaniste de l'Etat, Cheffe
de l'Unité départementale de la Creuse



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Christelle DUPAS
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Creuse**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Virginie DARPHEUILLE-GAZON en qualité de préfète de la Creuse ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Creuse au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DUPAS, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Creuse, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

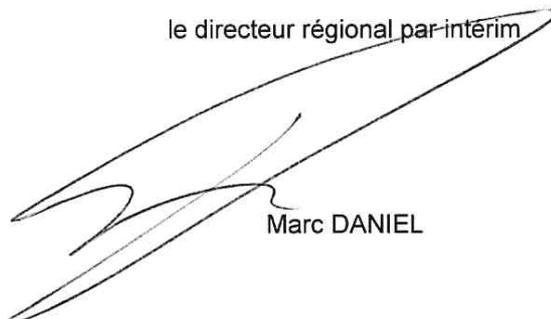
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Creuse et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par-intérim



Marc DANIEL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-18-010

Arrêté 20-1335 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu les arrêtés rectoraux des 5, 6, 13 et 20 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de Bordeaux, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 décembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université de Bordeaux		
DIPLOME OU CERTIFICAT PREPARE	INTITULE DU TP	Niveau	Effectif du groupe
MNES	TP mise à niveau pour les études scientifiques (SVT, physique, chimie)	L0	10
Master Toxicologie et éco-toxicologie	TP d'écotoxicologie de l'environnement et TP de chimie	M1	10
Master Toxicologie et éco-toxicologie	TP d'écotoxicologie de l'environnement et TP de chimie	M2	10
Master Sciences de la Mer	TP de sédimentologie, TP de paléocéanographie, TD machine, TD terrain	M1	10
Master Sciences de la Mer	TP de sédimentologie, TP de paléocéanographie, TD machine, TD terrain	M2	10
Master Sciences de la Mer	TP de biologie marine, TP d'écologie marine, TP de sciences de l'environnement en milieu littoral, TD machine, TD terrain	M1	10
Master Sciences de la Mer	TP de biologie marine, TP d'écologie marine, TP de sciences de l'environnement en milieu littoral, TD machine, TD terrain	M2	10
Master Sciences Cognitives	TP d'ergonomie, TP de technologie du handicap, TP de cognition	M1	10
Master Sciences Cognitives	TP d'ergonomie, TP de technologie du handicap, TP de cognition	M2	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Lasers, TP matière et nanosciences, TD machine	M1	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Lasers, TP matière et nanosciences, TD machine	M2	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Noyaux, plasmas, TD machine	M1	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Noyaux, plasmas, TD machine	M2	10
Master Physique fondamentale et applications	TP de physique et TP de chimie	M1	16
Master Physique fondamentale et applications	TP de physique et TP de chimie	M2	16
Master Physique fondamentale et applications	TP de conception, utilisation et commercialisation de l'instrumentation en physique	M1	10
Master Physique fondamentale et applications	TP de conception, utilisation et commercialisation de l'instrumentation en physique	M2	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Instrumentation nucléaire	M1	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Instrumentation nucléaire	M2	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Ambiances et confort, conception pour l'architecture et l'urbain	M1	10
Master Physique fondamentale et applications	TP Ambiances et confort, conception pour l'architecture et l'urbain	M2	10
Master Nutrition et sciences de l'aliment	TP de nutrition humaine et santé	M1	10
Master Nutrition et sciences de l'aliment	TP de nutrition humaine et santé	M2	10
Master Nutrition et sciences de l'aliment	TP de sciences des aliments	M1	12
Master Nutrition et sciences de l'aliment	TP de sciences des aliments	M2	12
Master Neurosciences	TP de neurosciences	M1	17
Master Neurosciences	TP de neurosciences	M2	17
Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M1	20
Master Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M2	20
Master MEEF SVT	TP de biologie, TP de géologie	M1	10
Master MEEF physique chimie	TP de chimie	M1	10
Master MEEF physique chimie	TP de physique	M1	10
Master MEEF mathématiques	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M1	10
Master Mécanique	TP de génie mécanique	M1	10

Master Mécanique	TP de génie mécanique	M2	10
Master Mécanique	TP de mécanique et énergétique	M1	10
Master Mécanique	TP de mécanique et énergétique	M2	10
Master Mécanique	TP de génie civil	M1	10
Master Mécanique	TP de génie civil	M2	10
Master Mécanique	TP de mécanique fondamentale et applications	M1	10
Master Mécanique	TP de mécanique fondamentale et applications	M2	10
Master Mathématiques et applications	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M1	10
Master Mathématiques et applications	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M2	10
Master Mathématiques appliquées et statistiques	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M1	10
Master Mathématiques appliquées et statistiques	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M2	10
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie des systèmes électroniques embarqués	M1	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie des systèmes électroniques embarqués	M2	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie et maintenance aéronautique avionique	M1	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie et maintenance aéronautique avionique	M2	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie et maintenance aéronautique structure	M1	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie et maintenance aéronautique structure	M2	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie des structures composites	M1	19
Master Maintenance Aéronautique	TP Ingénierie des structures composites	M2	19
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP d'Automatique et mécatronique, automobile, aéronautique et spatial, TD machine	M1	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP d'Automatique et mécatronique, automobile, aéronautique et spatial, TD machine	M2	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Systèmes électroniques, TD machine	M1	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Systèmes électroniques, TD machine	M2	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Achat industriel des composants électroniques et technologies innovantes	M1	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Achat industriel des composants électroniques et technologies innovantes	M2	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Ingénierie des systèmes pour l'image et le signal, TD machine	M1	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Ingénierie des systèmes pour l'image et le signal, TD machine	M2	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Génie industriel et logistique, TD machine	M1	10
Master Ingénierie des systèmes complexes	TP Génie industriel et logistique, TD machine	M2	10
Master Ingénierie de la santé	TP de biomatériaux et dispositifs médicaux	M1	10
Master Ingénierie de la santé	TP de biomatériaux et dispositifs médicaux	M2	10
Master Ingénierie de la santé	TP de bioimagerie cellulaire	M1	10
Master Ingénierie de la santé	TP de bioimagerie cellulaire	M2	10
Master Ingénierie de la santé	TP de bioimagerie biomédicale	M1	10
Master Ingénierie de la santé	TP de bioimagerie biomédicale	M2	10
Master Ingénierie de la santé	TP EUR EUR LIGHT	M1	10
Master Ingénierie de la santé	TP EUR EUR LIGHT	M2	10
Master Informatique	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M1	20
Master Informatique	Certains TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	M2	20
Master Information et médiation scientifique et technique	TP analyse de documents scientifiques historiques	M1	10

Master Information et médiation scientifique et technique	TP analyse de documents scientifiques historiques	M2	10
Master Géoressources, Géorisques, Géotechnique	TP géotechniques, TP de géorisques, TP géoressources	M1	10
Master Géoressources, Géorisques, Géotechnique	TP géotechniques, TP de géorisques, TP géoressources	M2	10
Master de Chimie	TP démarche qualité, TP sécurité, environnement	M1	10
Master de Chimie	TP démarche qualité, TP sécurité, environnement	M2	10
Master de Chimie	TP Ecotoxicologie et TP chimie de l'environnement	M1	10
Master de Chimie	TP Ecotoxicologie et TP chimie de l'environnement	M2	10
Master de Chimie	TP Chimie organique et sciences du vivant	M1	16
Master de Chimie	TP Chimie organique et sciences du vivant	M2	16
Master de Chimie	TP Molécules et macromolécules fonctionnelles	M1	10
Master de Chimie	TP Molécules et macromolécules fonctionnelles	M2	10
Master de Chimie	TP Functional advanced materials engineering	M1	10
Master de Chimie	TP Functional advanced materials engineering	M2	10
Master de Chimie	TP Physical chemistry and chemical physics	M1	10
Master de Chimie	TP Physical chemistry and chemical physics	M2	10
Master de Chimie	TP Matériaux avancés	M1	10
Master de Chimie	TP Matériaux avancés	M2	10
Master de Chimie	TP Polymer Sciences	M1	10
Master de Chimie	TP Polymer Sciences	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Plantes à valeur santé et biomolécules d'intérêt	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Plantes à valeur santé et biomolécules d'intérêt	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP International sélection et amélioration des plantes	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP International sélection et amélioration des plantes	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Plant breeding	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Plant breeding	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP de Mycologie et phytopathologie	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP de Mycologie et phytopathologie	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP biotechnologies des plantes	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP biotechnologies des plantes	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Production et innovations en agro-alimentaire	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Production et innovations en agro-alimentaire	M2	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Agrobiomédical sciences	M1	10
Master Biologie, Agrosociences	TP Agrobiomédical sciences	M2	10
Master Biologie santé	TP de Biologie cellulaire, physiologie et pathologie	M1	10
Master Biologie santé	TP de Biologie cellulaire, physiologie et pathologie	M2	10
Master Biologie santé	TP de Génétique moléculaire et cellulaire	M1	10
Master Biologie santé	TP de Génétique moléculaire et cellulaire	M2	10
Master Biologie santé	TP de Microbiologie-immunologie	M1	13
Master Biologie santé	TP de Microbiologie-immunologie	M2	13
Master Biologie santé	TP de Cancer Biology	M1	10
Master Biologie santé	TP de Cancer Biology	M2	10
Master Bio-informatique	TD machine Biologie computationnelle	M1	10
Master Bio-informatique	TD machine Biologie computationnelle	M2	10
Master Bio-informatique	TD machine et TP Du génome aux écosystèmes	M1	10
Master Bio-informatique	TD machine et TP Du génome aux écosystèmes	M2	10
Master Bio-informatique	TD machine et TP Du génome aux écosystèmes parcours enrichi associé bioinformatics and omics	M1	10

Master Bio-informatique	TD machine et TP Du génome aux écosystèmes parcours enrichi associé bioinformatics and omics	M2	10
Master Bio-informatique	TP et TD machine Bioluminescence, structures, and contents	M1	10
Master Bio-informatique	TP et TD machine Bioluminescence, structures, and contents	M2	10
Master Biogéosciences	TP d'Anthropologie biologique	M1	10
Master Biogéosciences	TP d'Anthropologie biologique	M2	10
Master Biogéosciences	TP d'Archéothanatologie	M1	10
Master Biogéosciences	TP d'Archéothanatologie	M2	10
Master Biogéosciences	TP de Préhistoire, géoarchéologie, archéozoologie. TD terrain et chantier de fouille	M1	10
Master Biogéosciences	TP de Préhistoire, géoarchéologie, archéozoologie. TD terrain et chantier de fouille	M2	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP Biodiversité et suivis environnementaux	M2	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes terrestres	M1	12
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes terrestres	M2	12
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP Gestion intégrée des agrosystèmes ou de la forêt	M1	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP Gestion intégrée des agrosystèmes ou de la forêt	M2	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP International Biodiversité et Suivis Environnementaux	M1	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP International Biodiversité et Suivis Environnementaux	M2	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP de biologie et de géologie (Préparation à l'agrégation SV-STU)	M1	10
Master Biodiversité, écologie et évolution	TP de biologie et de géologie (Préparation à l'agrégation SV-STU)	M2	10
Master Biochimie et biologie moléculaire	TP de Biochimie, TP de Biologie moléculaire	M1	10
Master Biochimie et biologie moléculaire	TP de Biochimie, TP de Biologie moléculaire	M2	10
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'électronique	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'électronique	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'électronique	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'énergétique	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'énergétique	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'énergétique	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'automatique	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'automatique	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP d'automatique	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de mécanique	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de mécanique	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de mécanique	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP ingénierie et de maintenance aéronautique	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP ingénierie et de maintenance aéronautique	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP ingénierie et de maintenance aéronautique	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de génie civil	L1	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de génie civil	L2	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TP de génie civil	L3	20
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TD machine	L1	10
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TD machine	L2	10
Licence Sciences Pour l'Ingénieur	TD machine	L3	10
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie animale	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie animale	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie animale	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie végétale	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie végétale	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP biologie et physiologie végétale	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP de biochimie	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP de biochimie	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP de biochimie	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP de biologie moléculaire	L1	18

Licence Sciences de la Vie	TP de biologie moléculaire	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP de biologie moléculaire	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP de physique	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP de chimie	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP de chimie	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP de chimie	L3	18
Licence Sciences de la Vie	TP sciences de la Terre	L1	18
Licence Sciences de la Vie	TP sciences de la Terre	L2	18
Licence Sciences de la Vie	TP sciences de la Terre	L3	18
Licence Sciences de la Terre	TP de géologie	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TP de géologie	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TP de géologie	L3	10
Licence Sciences de la Terre	TP de pétrologie	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TP de pétrologie	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TP de pétrologie	L3	10
Licence Sciences de la Terre	TP de sédimentologie	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TP de sédimentologie	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TP de sédimentologie	L3	10
Licence Sciences de la Terre	TP de physique	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TP de physique	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TP de physique	L3	10
Licence Sciences de la Terre	TP de chimie	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TP de chimie	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TP de chimie	L3	10
Licence Sciences de la Terre	TD terrain	L1	10
Licence Sciences de la Terre	TD terrain	L2	10
Licence Sciences de la Terre	TD terrain	L3	10
Licence professionnelle Physique et Chimie des matériaux parcours Recyclage et valorisation des matériaux	TP de recyclage et de valorisation des matériaux	L3	20
Licence professionnelle Physique et Chimie des matériaux parcours Recyclage et valorisation des matériaux	TP de chimie	L3	20
Licence professionnelle Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes parcours ADSILLH	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L3	20
Licence professionnelle Maintenance et technologies : systèmes pluritechniques parcours Lasers, contrôle et maintenance	TP lasers	L3	10
Licence professionnelle Maintenance et technologies : systèmes pluritechniques parcours Lasers, contrôle et maintenance	TP de contrôle et de maintenance	L3	10
Licence professionnelle Industries agro-alimentaires, gestion, production et valorisation : Management de la production et valorisation en industrie agroalimentaire	TP production et valorisation en industrie agroalimentaire	L3	10
Licence professionnelle Industries agro-alimentaires, gestion, production et valorisation : Démarche qualité et maîtrise des risques en industrie agro-alimentaire	TP de démarche qualité et de maîtrise des risques en industrie agro-alimentaire	L3	10
Licence Professionnelle Gestion et maintenance des installations énergétiques parcours Gestion technique des interventions en industrie nucléaire	TP de maintenance des installations sensibles	L3	10
Licence professionnelle Chimie analytique, contrôle, qualité parcours Méthodes physico-chimiques d'analyse	TP de méthodes physico-chimiques d'analyse	L3	20
Licence professionnelle Chimie analytique, contrôle, qualité parcours Méthodes physico-chimiques d'analyse	TP de chimie	L3	20
Licence professionnelle Chimie : Formulation	TP de formulation des milieux dispersés	L3	20
Licence professionnelle Chimie : Formulation	TP formulation des polymères	L3	20
Licence professionnelle Chimie : Formulation	TP de chimie	L3	20
Licence professionnelle Agronomie	TP Outils biotechnologiques au service des filières de productions agricoles	L3	10
Licence professionnelle - Mention Métiers de l'industrie : industrie aéronautique	TP de maintenance avionique	L3	10
Licence professionnelle - Mention Métiers de l'industrie : industrie aéronautique	TP de maintenance structure	L3	12
Licence professionnelle - Mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	TP énergétique	L3	10

Licence professionnelle - Mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	TP de génie climatique	L3	10
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L3	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L3	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L1	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L2	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L3	16
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de physique	L3	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de chimie	L3	16
Licence Physique, Chimie	TP de biologie	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de biologie	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de biologie	L3	16
Licence Physique, Chimie	TP de sciences de la Terre	L1	16
Licence Physique, Chimie	TP de sciences de la Terre	L2	16
Licence Physique, Chimie	TP de sciences de la Terre	L3	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L1	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L2	16
Licence Physique, Chimie	TD machine	L3	16
Licence Physique	TP de physique	L1	16
Licence Physique	TP de physique	L2	16
Licence Physique	TP de physique	L3	16
Licence Physique	TP de chimie	L1	16
Licence Physique	TP de chimie	L2	16
Licence Physique	TP de chimie	L3	16
Licence Physique	TD machine	L1	16
Licence Physique	TD machine	L2	16
Licence Physique	TD machine	L3	16
Licence Mathématiques Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L1	10
Licence Mathématiques Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L2	10
Licence Mathématiques Informatique Appliqués aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L3	10
Licence Mathématiques	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L1	10
Licence Mathématiques	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L2	10
Licence Mathématiques	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L3	10
Licence Informatique	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L1	20
Licence Informatique	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L2	20
Licence Informatique	TD machines qui nécessitent des équipements et applications numériques non accessibles à distance	L3	20
Licence de Chimie	TP de chimie	L1	16
Licence de Chimie	TP de chimie	L2	16
Licence de Chimie	TP de chimie	L3	16
Licence de Chimie	TP de physique	L1	16
Licence de Chimie	TP de physique	L2	16
Licence de Chimie	TP de physique	L3	16
Licence de Chimie	TP de biologie	L1	16
Licence de Chimie	TP de biologie	L2	16

Licence de Chimie	TP de biologie	L3	16
Licence de Chimie	TP de sciences de la Terre	L1	16
Licence de Chimie	TP de sciences de la Terre	L2	16
Licence de Chimie	TP de sciences de la Terre	L3	16
Licence de Chimie	TD machine	L1	16
Licence de Chimie	TD machine	L2	16
Licence de Chimie	TD machine	L3	16
DAEU B	TP mise à niveau pour les études scientifiques (SVT, physique, chimie)	Pré-bac	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de physique	L1	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de physique	L2	16
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de chimie	L1	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de chimie	L2	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de biologie	L1	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TP de biologie	L2	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TD machine	L1	10
Cycle préparatoire de Bordeaux (CPBx)	TD machine	L2	10
DUAD	Dégustation-Analyse sensorielle	Formation continue professionnelle	40
DUTE intra entreprise	Taille de la vigne	Formation continue professionnelle	10
CIPP	TD machine, logiciel DRAFF	Formation continue professionnelle	10
WTA1	Dégustation-Analyse sensorielle	Formation continue professionnelle	40
DUIO	Enseignements théoriques et dégustation	Formation continue professionnelle	30
Master 2 SVV œnologie	TP Technologies de vinifications-Procédés	Formation initiale M2	12
Master 1 SVV	TP Analyse des vins (UE7 Chimie du vin)	Formation initiale M1	26
Master 1 SVV	Dégustation (UE8 chimie du vin)	Formation initiale M1	26
Master 1 SVV	TP technologie (UE8 procédés fermentaires)	Formation initiale M1	26
DNO1	TP UE Techniques d'analyse	Formation initiale DNO1	40
DNO1	TP UE Microbiologie	Formation initiale DNO1	40
DNO1	TP UE Analyse du vin Composition du vin	Formation initiale DNO1	40
DNO1	Dégustation -Analyse sensorielle (UE technique d'analyse)	Formation initiale DNO1	40
DNO1	Dégustation -Analyse sensorielle (UE composition du vin)	Formation initiale DNO1	40
DNO1	TP bases de viticulture, sortie terrain	Formation initiale DNO1	40
DNO2	TP Pratiques œnologiques (UE Pratiques œnologiques)	Formation initiale DNO2	61
DNO2	TP Effluents et produits dérivés de la vigne et du vin	Formation initiale DNO2	61
DNO2	Dégustation-Analyse sensorielle (UE Pratiques œnologiques)	Formation initiale DNO2	61
DNO2	Dégustation-Analyse sensorielle (UE dégustation professionnelle)	Formation initiale DNO2	41
DNO2	Dégustation-Analyse sensorielle (UE Monde du vin)	Formation initiale DNO2	41
DNO2	TP, sortie terrain (UE Terroir et conduite du vignoble)	Formation initiale DNO2	61
LP œnocontrôle	TP chimie et assurance qualité (UE Qualité, traçabilité, certification)	Formation initiale L3	13
LP œnocontrôle	TP analyse vin (UE contrôle du produit)	Formation initiale L3	13
LP œnocontrôle	TP technologies de vinifications-Procédés (UE Technologies et procédés)	Formation initiale L3	13
LP œnocontrôle	Projets tuteurés	Formation initiale L3	13
LP œnotourisme	TP mise en tourisme et événementiel (UE mise en tourisme)	Formation initiale L3	14
LP œnotourisme	Dégustation-sommellerie (UE Mise en tourisme des activités)	Formation initiale L3	14
LP œnotourisme	Sorties terrains, visites (UE mise en tourisme des activités)	Formation initiale L3	14
LP œnotourisme	Projets tuteurés	Formation initiale L3	14
Diplôme de formation générale en S. Odontologiques 2	Travaux Pratiques	DFGSO2	18

Diplôme de formation générale en S. Odontologiques 2	Enseignements dirigés	DFGSO2	36
Diplôme de formation générale en S. Odontologiques 3	Travaux Pratiques	DFGSO3	18
Diplôme de formation générale en S. Odontologiques 3	Enseignements dirigés	DFGSO3	36
Diplôme de formation approfondie en S. Odontologiques 1	Travaux Pratiques	DFASO1	18
Diplôme de formation approfondie en S. Odontologiques 1	Enseignements dirigés	DFASO1	36
Diplôme de formation approfondie en S. Odontologiques 2	Travaux Pratiques	DFASO2	18
Diplôme de formation approfondie en S. Odontologiques 2	Enseignements dirigés	DFASO2	36
Troisième cycle court en Sciences odontologiques	Travaux Pratiques	TCEO1	20
Troisième cycle court en Sciences odontologiques	Cours en présentiel	TCEO1	50
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Travaux Pratiques	DFGSP2	20
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé Informatique	DFGSP2	20
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé UE DID-1	DFGSP2	10
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Travaux Pratiques	DFGSP3	20
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé Communication	DFGSP3	20
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé santé publique	DFGSP3	20
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé UE DESTOFF-1	DFGSP3	18
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	Enseignement dirigé UE DID-2	DFGSP3	10
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Travaux Pratiques	DFASP1	25
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Travaux Pratiques	DFASP1 parcours officine	30
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE OFF-3	DFASP1 parcours officine	60
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé en phytothérapie (UE OFF-2) et en modélisation (UE OFF-4)	DFASP1 parcours officine	30
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Travaux Pratiques	DFASP1 parcours industrie	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Travaux Pratiques	DFASP2 parcours officine	20
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE SPOROFF	DFASP2 parcours officine	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE OFF-12	DFASP2 parcours officine	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé d'éducation thérapeutique UE OFF-10	DFASP2 parcours officine	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE OFF-11	DFASP2 parcours officine	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE OFF-9	DFASP2 parcours officine	60
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignement dirigé UE DESTOFF-2	DFASP2 parcours officine	18
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Travaux Pratiques	DFASP2 parcours industrie	35
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	Enseignements dirigés Veille stratégique	DFASP2 parcours industrie	15
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) 6ème année	Travaux Pratiques	parcours industrie	10
DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé	Travaux Pratiques	1ère année	13
DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé	Enseignements dirigés	1ère année	13
DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé	Travaux Pratiques	2ème année	8
DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé	Enseignements dirigés	2ème année	8
DEUST Production, contrôles et qualité des produits de santé	Enseignements dirigés	2ème année	8
Licence Technologies pour la santé (TECSAN)	Travaux Pratiques	L2	12

Licence Technologies pour la santé (TECSAN)	Enseignements dirigés	L2	12
Licence Technologies pour la santé (TECSAN)	Travaux Pratiques	L3	12
LP Métiers de la qualité	Travaux Pratiques	Parcours industries de santé et Parcours biologie médicale et établissements de santé	18
LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation	Travaux Pratiques	Parcours Maîtrise des Processus Industriels	17
M1 industries pharmaceutiques et produits de santé	Travaux Pratiques	M1	5
M1 parcours Technologies pour la santé (TECSAN)	Travaux Pratiques	M1	10
M1 parcours Technologies pour la santé (TECSAN)	Enseignements dirigés	M1	10
M2 parcours Analyse chimique et contrôle qualité du médicament et autres produits de santé	Travaux Pratiques	M2	11
M2 parcours Analyse chimique et contrôle qualité du médicament et autres produits de santé	Enseignements dirigés	M2	6
M2 parcours Conception d'outils thérapeutiques et diagnostiques	Travaux Pratiques	M2	7
M2 parcours International Program : Analytical chemistry for drugs and natural products	Travaux Pratiques	M2	6
M2 parcours Parcours Management international : développement pharmaceutique, production et qualité opérationnelle	Travaux Pratiques	M2	12
M2 parcours Responsabilité et Management de la Qualité dans les industries de santé	Travaux Pratiques	M2	17
M2 parcours Responsabilité et Management de la Qualité dans les industries de santé	Enseignements dirigés	M2	17
M2 parcours Sciences pharmaceutiques et pharmacotechnie hospitalière	Travaux Pratiques	M2	10
M2 parcours Stratégies juridiques et économiques de mise sur le marché des produits de santé	Travaux Pratiques	M2	8
M2 parcours Technologies pour la santé (TECSAN)	Travaux Pratiques	M2	20
M2 parcours Technologies pour la santé (TECSAN)	Enseignements dirigés	M2	20
LP Management des centres de remise en forme et de bien-être par l'eau	Travaux Pratiques	L3	11
LP Nutrition alimentation prévention et innovation culinaire	Travaux Pratiques	L3	9
LP Technologies et gestion des eaux à usage santé	Travaux Pratiques	L3	7
DFGS Médicales 2	TP/ED Séméiologie	Santé	8
DFGS Médicales 3	TP/ED Séméiologie	Santé	9
DFGS Médicales 2	TP Anatomie	Santé	12
DFAS Médicales 2	ED hemato cancero	Santé	10
Master Santé Publique	TD	M1	17
DUT Génie civil, construction durable	TP sur matériel proctor, banc hydraulique, tachéomètre, banc de déformation de poutres, banc d'analyses matériaux	DUT1	14
DUT Génie civil, construction durable	TP sur logiciels professionnels (autocad, revit, mensura, pleiade)	DUT1	14
DUT Génie civil, construction durable	TP sur logiciels professionnels (autocad, revit, mensura, pleiade)	DUT2	14
DUT Génie civil, construction durable	TP sur chaudière, Pompe à chaleur, porte soufflante, pébtromètre, pressiomètre, boîte de Casagrande	DUT2	14
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Electronique, électrotechnique	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP outils logiciels	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP informatique industrielle	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP automatismes	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Electronique, électrotechnique	DUT2	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP outils logiciels	DUT2	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP informatique industrielle	DUT2	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP automatismes	DUT2	12
DUT Génie Biologique	TP de Biologie Végétale et Animale	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP de Microbiologie	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP de Chimie	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP d'Analyses Chimiques	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP d'Informatique	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP de Biochimie	DUT1	13
DUT Génie Biologique	TP de Physique	DUT1	13
DUT Génie Biologique option Agronomie	TP de Biologie Animale et Végétale	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Agronomie	TP de Microbiologie	DUT2	13

DUT Génie Biologique option Agronomie	TP de Cultures in vitro	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Agronomie	TP Physiologie Animale et Végétale	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Agronomie	TP de Production Animale et Végétale	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Diététique	TP d'Analyses sensorielles	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Diététique	TP de Soins spécifiques	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Diététique	TPde Microbiologie	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP de Microbiologie Industrielle et Alimentaire	DUT2	12
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP de Chimie Alimentaire	DUT2	12
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP de Biochimie	DUT2	12
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP d'Automatisme	DUT2	12
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP d'Opérations Unitaires et de Technologie	DUT2	12
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP de Production Alimentaire	DUT2	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP chimie	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP électricité	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP matériaux	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP chimie analytique, biochimie, microbiologie	DUT2	13
DUT Génie mécanique et productique	TP informatiques	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP mécanique/thermo	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP caractérisation matériaux (DDS, SDM)	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP automatisme	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP électrotechnique	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP informatiques	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP mécanique/thermo	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP caractérisation matériaux (DDS, SDM)	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP automatisme	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP électrotechnique	DUT2	16
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de chimie	DUT1	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de physique	DUT1	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de biologie	DUT1	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP d'ergonomie	DUT1	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de sécurité incendie	DUT1	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de chimie	DUT2	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de physique	DUT2	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de biologie	DUT2	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP d'ergonomie	DUT2	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP de sécurité incendie	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Electronique	DUT1	14
DUT Mesures physiques	TP Thermodynamique	DUT1	14
DUT Mesures physiques	TP Informatique	DUT1	14
DUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	TD classique	DUT1	15
DUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	TD classique	DUT2	15
DUT Science et génie des matériaux	TP Chimie	DUT1	14
DUT Science et génie des matériaux	TP SdM	DUT1	14
DUT Science et génie des matériaux	TP Physique	DUT2	14
DUT Science et génie des matériaux	TP CAO	DUT2	14
DUT Science et génie des matériaux	TP céramurgie	DUT2	14
DUT Science et génie des matériaux	TP optique MPh	DUT2	20
LP Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle (parcours Management de production)	TP	L3	11
LP Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels (parcours Développeur <i>big data</i>)	Travaux Dirigés et Pratiques	L3	7
LP Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux (parcours Matériaux composites)	TP composite	L3	22
LP Métiers du BTP : génie civil et construction (parcours Bois et construction)	TP	L3	16

LP Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques (parcours CAFIEM)	TP d'électronique et d'Instrumentation	L3	10
LP Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques (parcours CAFIEM)	TP de Compatibilité Electromagnétique	L3	10
LP Métiers du BTP : génie civil et construction (parcours Conducteur de travaux en maisons individuelles)	TP sur porte soufflante, camion showroom saint gobain	L3	14
LP Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	TP sur le photovoltaïque, l'éclairage, logiciel autocad, l'électrotechnique, l'électronique organique, les véhicule électrique et l'éolien	L3	12
LP Organisation, management des services de l'automobile	TP métiers	L3	16
LP Organisation, management des services de l'automobile	TP informatiques avec des outils numériques spécifique	L3	16
LP Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	TP d'électrotechnique : instrumentation et habilitation électrique pratique	L3	12
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP informatique	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP automatisme	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP électrotechnique	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels (parcours Techniques avancées d'usinage)	TP informatiques	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels (parcours Techniques avancées d'usinage)	TP automatisme	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels (parcours Techniques avancées d'usinage)	TP électrotechnique	L3	16
LP Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité (parcours Contrôle non destructif)	TP Contrôle Non Destructif	L3	14
LP Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité (parcours Contrôle non destructif)	TP DAO	L3	14
LP Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité (parcours Instrumentation et contrôle industriel)	TP DAO	L3	15
LP Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité (parcours Instrumentation et contrôle industriel)	TP Instrumentation	L3	15
LP Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux (parcours Matériaux composites)	TP Conception, Simulation	L3	14
LP Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux (parcours Matériaux composites)	TP réalisations Pratiques de Projet	L3	14
DUT Science et génie des matériaux	TP Caractérisation	DUT1	10
DUT Science et génie des matériaux	TP Usinage	DUT1	10
DUT Science et génie des matériaux	TP Frittage	DUT1	10
DUT Science et génie des matériaux	TP Fonderie	DUT1	10
DUT Science et génie des matériaux	Projet tuteuré	DUT2	5
DUT Science et génie des matériaux	TP Modélisation	DUT2	12
LP Qualité hygiène, santé, sécurité, environnement (QHSSE)	TP bruits éclairage et Vibrations	L3	
LP Qualité hygiène, santé, sécurité, environnement (QHSSE)	TP Ergonomie	L3	16
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Projets Etudes et réalisations	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Anglais	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Expression/Communication	DUT1	12

DUT Génie électrique et informatique industrielle	Tutorat	DUT1	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Projets Etudes et réalisations	DUT2	
DUT Génie électrique et informatique industrielle	Projets tuteurés	DUT2	3
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Anglais	DUT2	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Réseaux	DUT2	12
DUT Génie électrique et informatique industrielle	TP Expression/Communication	DUT2	12
LP Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques (parcours CAfIEM)	Projets tuteurés	L3	3
LP Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques (parcours CAfIEM)	Projet tuteuré - maintenance	L3	3
LP Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	TP automatisme, hydroélectrique et entretien entreprise	L3	12
LP Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	Projets tuteurés	L3	8
LP Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	Projets tuteurés	L3	12
LP Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	TP réseaux locaux industriels	L3	12
Licence professionnelle - Mention Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels - Parcours DAGPI	Compétences techniques avancées : gestion des systèmes d'information, méthodes avancées d'ingénierie logicielle et de développement. Projets tuteurés.	L3	25
Licence professionnelle - Mention Métiers de l'informatique : applications web - Parcours DAWIN	Compétences techniques avancées : image, programmation côté client et côté serveur. Projets tuteurés.	L3	24
DUT Informatique	TP Métier (Programmation bas et haut niveau, Objet, Réseaux, Bases de Données, IHM, Graphes et Langages)	DUT1	14
DUT Informatique	TP Métier (Programmations haut niveau (JEE+.NET, répartie, distribuée, web, mobile), Robotique, IA, Image, Réalité Virtuelle, Administration)	DUT2	14
DUT Génie Biologique	TP de conversion en anglais	DUT1	12
DUT Génie Biologique option Agronomie, Diététique et Industries Agroalimentaires et Biologiques	TP de conversion en anglais	DUT 2	12

DUT Génie Biologique option Agronomie, Diététique et Industries Agroalimentaires et Biologiques	Projets tuteurés	DUT 2	12
DUT Génie Biologique	Projets tuteurés	DUT 1	12
DUT Génie Biologique option Diététique	TP de Informatique	DUT2	13
DUT Génie Biologique option Industries Agroalimentaires et Biologiques	Jeu d'entreprise - Production Agroalimentaire	DUT 2	12
DU Robotique	TD système embarqué	1ère année	25
DU Robotique	TD robotique	1ère année	25
DU Robotique	Projet	2ème année	16
DU Robotique	TD Automatismes	2ème année	16
DU Robotique	TD Analyse d'images	2ème année	16
DU Robotique	TD Systèmes embarqués	2ème année	16
DU Robotique	TD Conception mécatronique et prototypage	2ème année	16
DU Robotique	TD Normes et sécurité	2ème année	16
DU Robotique	TD Méthodes d'apprentissage	2ème année	16
LP Management de Production	TD classique	LP	15
DUT Génie mécanique et productique	TP production (usinage, fonderie, tolerie, CN, métrologie, qualité, OGP, matériaux composites)	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP métallurgie	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP robotique	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP communication	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP anglais	DUT2	16
DUT Génie mécanique et productique	TP de fabrication projet étudiant	DUT2	16
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP production (procédés de fabrication, métrologie 3D)	L3	16
DUT Génie mécanique et productique	TP production (usinage, fonderie, tolerie, CN, métrologie, qualité, OGP, matériaux composites)	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP métallurgie	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP Robotique	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP Communication	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP Anglais	DUT1	16
DUT Génie mécanique et productique	TP de fabrication projet étudiant	DUT1	16
LP Métiers de l'industrie : conception et aménagement de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP production (usinage, CN, métrologie, qualité, OGP, matériaux composites)	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et aménagement de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP robotique	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et aménagement de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP de fabrication projet étudiant	L3	16
LP Métiers de l'industrie : conception et aménagement de produits industriels (parcours Techniques avancées de conception)	TP robotique	L3	16
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Bilans	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Mécanique des Fluides	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Thermodynamique	DUT1	12

DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Anglais	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Communication	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Opérations solide/fluide	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Environnement	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Transfert thermique	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	Visites, PPP	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Thermochimie-Cinétique	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Chimie organique	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Métrologie	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	Projet tutoré	DUT1	12
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TD (techniques graphiques, thermodynamique, GCE, environnement)	DUT1	23 à 24
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Réacteurs biologiques	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Anglais	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Communication	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Stabilisation des bioproduits	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Simulation	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Réacteurs	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TP Traitement des solides	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	Projet tutoré	DUT2	13
DUT Génie chimique - Génie des Procédés	TD (Sécurité, OPU, régulation, réacteurs, procédés, solides, simulation, anglais, entreprise)	DUT2	25 à 26
DUT Mesures physiques	TP Electrostatique	DUT1	14
DUT Mesures physiques	TP Propriétés des matériaux	DUT1	14
DUT Mesures physiques	TP Optique	DUT1	14
DUT Mesures physiques	TP Acoustique	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Vibrations	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP ECPI	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Electronique3	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Metrologie2	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP TCM	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Traitement du signal	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP M2canique des fluides	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP Electronique de puissance	DUT2	14
DUT Mesures physiques	TP TIAC	DUT2	14
Candidats du DUT - génie civil et construction (parcours	TP sur logiciels professionnels	L3	20
Candidats du DUT - performance énergétique et	TP sur chaudière, Pompe à chaleur, pompe	L2	16
Candidats du DUT - performance énergétique et	TP logiciels professionnels	L3	16
DUT Génie civil, construction durable	TP Structure	DUT2	14
DUT Génie civil, construction durable	TP sur logiciels professionnels	DUT2	14
DUT Hygiène, sécurité, environnement	TP SST	DUT1	14
Licence STAPS toutes mentions	TP Polyvalence APSA	L1	16
Licence STAPS toutes mentions	TP Polyvalence APSA	L2	16
Licence STAPS toutes mentions	TP Polyvalence APSA	L3	16
Licence STAPS toutes mentions	TP Option sportive / spécialité sportive	L2	16
Licence STAPS toutes mentions	TP Option sportive / spécialité sportive	L3	16
Licence STAPS Education et motricité	TP Didactique des APSA	L3	16
Licence STAPS Entraînement sportif	TP PFAA (préparation physique a base	L2	16
Licence STAPS Entraînement sportif	TP PFAA (préparation physique a base	L3	16
BNSSA	Formation pratique diplômante	L1	7
BNSSA	Formation pratique diplômante	L2	7
BNSSA	Formation pratique diplômante	L3	7
Master Sciences Sociales	Cartographie	M1	24
Master Sciences Sociales	Cartographie	M2	
Master Sciences Sociales	Analyse secondaire des données quantitatives	M1	25
Master Sciences Sociales	Analyse secondaire des données quantitatives	M2	25
Master Sciences Sociales	Entretien sociologique	M1	27
Master Sciences Sociales	Entretien sociologique	M2	27

Master Sciences Sociales	Démographie	M1	25
Master Sciences Sociales	Démographie	M2	
Master Sciences Sociales	Archives	M1	8
Master Sciences Sociales	Archives	M2	8
Master MEEF mention 1er degré	EPS	M1	14
Master MEEF mention 1er degré	Arts visuels	M1	14
Master MEEF mention 1er degré	Sciences et technologie	M1	23
Master MEEF mention 1er degré	Formation aux premiers secours	M1	12
Master MEEF Mention 2nd degré PLP mathématiques sciences physiques	TP Chimie et TP physique	M1	10
Master MEEF mention 2nd degré-EPS	Activités physiques / Didactique et	M2	10
Master MEEF mention 2nd degré - Education musicale et	TP technique et pratique / Didactique et	M1	8
Master MEEF mention 2nd degré - Education musicale et	TP technique et pratique / Didactique et	M2	6
Master MEEF mention 2nd degré-Physique-Chimie	Exposés pédagogiques et expérimentaux en	M1	6
Master MEEF mention 2nd degré-EPS	Activités physiques	M1	38
Master MEEF mention 1er degré	Pratiques physiques et sportives (EPS)	M2	8
Master MEEF mention 1er degré	Pratiques artistiques (sculpture, peinture,	M2	30
Master MEEF mention 1er degré	TP des sciences et technologie avec usage de	M2	30
Master MEEF mention 1er degré	Projet pluridisciplinaire écriture sur des	M2	20
Master MEEF mention 1er degré	Corps et voix (prévisions pratiques relatives à	M2	10
Master MEEF mention 1er degré	Analyse activité élèves et enseignant	M2	15
Master MEEF mention 1er degré site d'AGEN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	13
Master MEEF mention 1er degré site de PERIGUEUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	11
Master MEEF mention 1er degré site de PAU	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	21
Master MEEF mention 1er degré site de MONT-DE-MARSAN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	17
Master MEEF mention 1er degré site de BORDEAUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	16
Master MEEF mention 1er degré site de BORDEAUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	27
Master MEEF mention 1er degré site d'AGEN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	18
Master MEEF mention 1er degré site de PERIGUEUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	21
Master MEEF mention 1er degré site de PAU	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	22
Master MEEF mention 1er degré site de MONT-DE-MARSAN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M1	17
Master MEEF mention 1er degré site d'AGEN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	11
Master MEEF mention 1er degré site de PERIGUEUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	13
Master MEEF mention 1er degré site de PAU	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	18
Master MEEF mention 1er degré site de MONT-DE-MARSAN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	12
Master MEEF mention 1er degré site de BORDEAUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	23
Master MEEF mention 1er degré site d'AGEN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	17
Master MEEF mention 1er degré site de PERIGUEUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	19
Master MEEF mention 1er degré site de PAU	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	23
Master MEEF mention 1er degré site de MONT-DE-MARSAN	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	13
Master MEEF mention 1er degré site de BORDEAUX	Enseigner et apprendre les langues vivantes a	M2	22
Master MEEF Mention 1er & 2nd degré -EPS	UE NATATION LUNDI et mercredi 12H	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er & 2nd degré -EPS	UE Badminton	M1-M2	16
Master MEEF Mention 1er & 2nd degré -EPS	UE Basket	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	marche nordique	M2-M1	15
Master MEEF Mention 1er degré	gym sophro	M2-M1	15
Master MEEF Mention 1er degré	natation	M2-M1	15
Master MEEF Mention 1er et 2nd degré	AS Badminton	M1-M2	25
MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	AS VOLLEY BALL filles et garçons	M1-M2	15
MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	APPN sorties raquettes	M1-M2	12
MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	UE STEP	M1-M2	20
MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	UE natation	M1-M2	20
MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	Ski	M1-M2	12
Master MEEF Mention 1er degré	Danse	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Course à pied	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Yoga	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Badminton	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Spéléologie	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Escalade	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Canoë	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	AS VOLLEY BALL filles et garçons	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Cirque	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	Pratiques de la forme	M1-M2	20
Master MEEF Mention 1er degré	UE STEP	M1-M2	25

MASTER MEEF Mention 1er degré , 2nd degré eps	AS Sophrologie	M1-M2	15
Master MEEF mention 1er degré	TD champ 3 (danse, cirque, acrosport)	M1-M2	25
Master MEEF mention 1er degré	TD champ 2 (activités aquatiques, course d'orientation)	M1-M2	25
Master MEEF mention 1er degré	UE Course à pied	M1-M2	15
Master MEEF mention 1er degré	UE Natation	M1-M2	12
Master MEEF mention 1er degré	UE Danse de création	M1-M2	20
Master MEEF mention 1er degré	UE Course d'orientation	M1-M2	20
Master MEEF mention 1er degré	UE Golf	M1-M2	24
Master MEEF mention 1er degré	UE Gym douce (yoga, pilates, relaxation)	M1-M2	20
Master MEEF mention 1er degré	VTT	M1-M2	10
Doctorate in business administration (DBA) - Année 2	Travaux sur logiciels de traitement des données ; Tropes	DU 2ème année - formation continue	4
Doctorate in business administration (DBA) - Année 2	Travaux sur logiciels : Outils statistiques et SPSS	DU 2ème année - formation continue	4
Doctorate in business administration (DBA) - Année 2	Travaux sur logiciels : Nvivo	DU 2ème année - formation continue	4
Diplôme d'Université de Comptabilité et de Gestion	UE 9.2 : COMPTABILITÉ APPLIQUÉE	DU 1ère année	38
Diplôme d'Université de Comptabilité et de Gestion	UE 9.1 Comptabilité appliquée	DU 1ère année	38
Diplôme d'Université de Comptabilité et de Gestion	UE 8.1 Système d'information de gestion	DU 1ère année	38
Diplôme d'Université supérieur de Comptabilité et de Gestion	UE 8.2 SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE	DU 2ème année	24
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	UE 2.1.4 : Gestion des projets en système d'information	Master 1	34
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel	UE 2.1.6 : Excel avancé	Master 1	34
Master Entrepreneuriat et management de projets	UE 2.1.1 : Techniques de gestion de projets	Master 1	40
Master Marketing, vente - parcours Marketing stratégique et communication	UE 2.1.3 Etudes de marché	Master 1	32
Master Comptabilité contrôle audit	UE 1.1.5. Analyse et audit des Systèmes d'Information Comptables et financiers	Master 2	21
Master Comptabilité contrôle audit	UE 1.1.8. Outils et environnement professionnels du reporting comptable et financier	Master 2	14
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière et contrôle de gestion et parcours Audit interne et risk management	UE 2.1.1 : Data et Business Intelligence	Master 2	32
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière et contrôle de gestion et parcours Audit interne et risk management	UE 1.1.2 : Pratique du contrôle de gestion et ERP (M)	Master 2	32
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière et contrôle de gestion et parcours Audit interne et risk management	UE 1.1.7 : Outils d'analyse des données (M)	Master 2	32
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière contrôle de gestion et audit interne - Executive	UE 1.1.2 : Pratique du contrôle de gestion et ERP	Master 2 - formation continue	21
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière contrôle de gestion et audit interne - Executive	UE 1.1.7 : Logiciels de contrôle et d'audit : fonctions de base	Master 2 - formation continue	14

Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière contrôle de gestion et audit interne - Executive	UE 2.1.2 : Data et Business Intelligence	Master 2 - formation continue	14
Master Contrôle de gestion et audit organisationnel - parcours Direction financière contrôle de gestion et audit interne - Executive	UE 2.1.5 : Logiciels évolués de contrôle et d'audit	Master 2 - formation continue	14
Master finance - Ingénierie et gestion de patrimoine	Travaux sur logiciel : Big Expert	Master 2	19
Diplôme d'Université de Comptabilité et de Gestion	UE 8.1 Système d'information de gestion	DU 1ère année	37
Diplôme d'Université de Comptabilité et de Gestion	UE 9.2 : COMPTABILITÉ APPLIQUÉE	DU 1ère année	37
Licence contrôle comptabilité audit	UE 213 Outils informatiques de gestion	Licence 3	98
Master Coaching et Développement Professionnel	UE 2.5 : Cas pratiques - Entraînement ; Supervision	Master 2 - formation continue	20
Master Coaching et Développement Professionnel	UE 2.4 : Pratique du coaching d'équipe	Master 2 - formation continue	20
Master manager RH - FOAD	UE 2.4 : Contrôle de gestion sociale	Master 2 - formation continue	12
Master manager RH - FOAD	UE 2.1 : Évaluation du personnel et gestion des carrières	Master 2 - formation continue	12
Master manager RH - FOAD	UE 2.3 : Systèmes d'information RH	Master 2 - formation continue	12
Master manager RH - FOAD	UE 2.5 : Mission d'audit social ou Stage et mission d'audit social	Master 2 - formation continue	12
Master Marketing stratégique et communication	UE 2.1.3 Etudes de marché	Master 1	39
DU Santé, sécurité au travail	UE 3. Acteurs de la santé au travail	DU - formation continue	18
DU Santé, sécurité au travail	UE 4. Conséquences et réparation des atteintes à la santé	DU - formation continue	18
DU Handicap droit et société	UE 1 - Handicap et société	continue	15
DU Handicap droit et société	UE 5 - Méthodologie	continue	15
Formation syndicale	Formation syndicale	Formation continue professionnelle	12
Formation prud'homale	Formation prud'homale	Formation continue professionnelle	15
Toutes les formations du site d'Agen	UE rugby lundi -18h30-20h30-	tous niveaux	30
Toutes les formations du site d'Agen	UE basket mardi; 19h30-21h00	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE tir à l'arc lundi-18h00-19h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE tennis mardi 19h30-21h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE fitness mardi 18h00-19h00	tous niveaux	15
Toutes les formations du site d'Agen	UE fitness jeudi 18h15-19h15	tous niveaux	15
Toutes les formations du site d'Agen	UE golf jeudi - 17h30-19h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE pilate lundi -17h15-18h00	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE marche nordique 18h 20h00 lundi	tous niveaux	10

Toutes les formations du site d'Agen	UE musculation mardi 17h00-19h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE handball mardi 19h00-20h30	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE badminton mercredi 19h30-21h00	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE volley ball mercredi 21h00-22h30	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE musculation 16h00-18h00 jeudi	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE marche nordique 18h 20h00 jeudi	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE football . jeudi 19h30-21h00	tous niveaux	30
Toutes les formations du site d'Agen	UE judo lundi-18h30-20h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE judo mercredi- 19h30-21h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE modern jazz mercredi 20h-22h00	tous niveaux	20
Toutes les formations du site d'Agen	UE boxe française mercredi 17h15-19h15	tous niveaux	15
Toutes les formations du site d'Agen	UE vtt samedi 9h30-12h00	tous niveaux	10
Toutes les formations du site d'Agen	UE natation lundi 18h00-20h00	tous niveaux	15
DUT GU , Droit	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale; samedi 9 heures	1er et 2ème années, L1	10
DUT GB , droit	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale ; samedi 10H30	1er et 2ème années, L2	10
DUT GC	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale ; samedi 14 H	1er et 2ème années	10
Droit	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale ; samedi 14 H	L3	20
AES	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale ; samedi 14 H	L1	20
DUT TC	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale; samedi 14 H	1er et 2ème années	20
AES	UE Marche nordique , Pratique Physique Générale ; samedi 15h30	L2	20
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, volley-ball; lundi 18H-19H30	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC	UE sport,badminton; lundi 19H45-21H15	DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC DROIT-AES	UE sport, handball; lundi 20H-21H30	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC	UE sport, badminton; mardi 18H-19H30	DUT1 et DUT2	24
DROIT-AES	UE sport, badminton; mardi 19H45-21H15	L1,L2,L3	24
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, natation; mardi 20H-22H	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	30
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, musculation; mercredi 17H30-19H30	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, marche nordique, PPG; mercredi 17H-19H	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	10
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, marche nordique, PPG; mercredi 19H15-21H15	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	10
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, basketball; mercredi 19H45-21H45	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC-DROIT-AES	UE sport, futsal; jeudi 18H-20H	L1,L2,L3, DUT1 et DUT2	24
CSGU-GB-GC-TC	UE sport, marche nordique, PPG, samedi 9h-12h	DUT1 et DUT2	10

DROIT AES	UE sport marche nordique, PPG ; samedi 9H-12H	DUT1 et DUT2	10
CSGU-GB-GC-TC	UE sport marche nordique, PPG ; samedi 14H-17H	DUT1 et DUT2	10
DROIT AES	UE sport marche nordique, PPG ; samedi 14H-17H	DUT1 et DUT2	10
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ATHLETISME MARDI 11H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE SPORT ATHLETISME MERCREDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ATHLETISME MERCREDI 15H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON JEUDI 9h	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON MARDI 10H00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON MARDI 8H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON LUNDI 18h30	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON MARDI 13h	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON MARDI 15h30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BADMINTON VENDREDI 12H00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BASKET F LUNDI 15h00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BASKET F MARDI 10h00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BASKET M LUNDI 16h30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BASKET M MARDI 11h30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BASKET M MARDI 13h00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BOXE SAMEDI 10H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE BOXE SAMEDI 11H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE CROSS TRAINING LUNDI 17H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE CROSS TRAINING MARDI 13H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ESCALADE JEUDI 10H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ESCALADE JEUDI 12H15	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ESCALADE JEUDI 9H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE ESCALADE MARDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FITNESS LUNDI 15H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FITNESS LUNDI 17H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FITNESS VENDREDI 10H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FITNESS VENDREDI 9H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT F MARDI 18H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT LUNDI 20H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MARDI 11H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MARDI 13H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MARDI 19H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MERCREDI 18H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M G1 JEUDI 10H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M G1 JEUDI 9H00	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M G2 JEUDI	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M G2 JEUDI 9H00	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MARDI 11h30	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE FOOT M MARDI 11H30	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE GYMNASTIQUE JEUDI 17H30	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE HAND F MERCREDI 10h30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE HAND F MERCREDI 17H45	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE HAND F MERCREDI 19H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE HAND M MERCREDI 21h	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE HAND M MERCREDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE JUDO MARDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE JUDO MARDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MODERN JAZZ JEUDI 13H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MODERN JAZZ MERCREDI 15H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION LUNDI 17H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION MARDI 9H45	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION MARDI 14h	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION MARDI 8H15	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION MERCREDI 10h	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION MERCREDI 12H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION VENDREDI 14H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE MUSCULATION VENDREDI 9H45	L1,L2,L3,M1,M2	15
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION LUNDI 12H	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION LUNDI 17h30	L1,L2,L3,M1,M2	8
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION LUNDI 9H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION LUNDI 9H30	L1,L2,L3,M1,M2	12
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION MARDI 12H15	L1,L2,L3,M1,M2	16

Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE NATATION MARDI 16h	L1,L2,L3,M1,M2	12
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE PADEL JEUDI 14h	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE RUGBY LUNDI 19H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS VENDREDI 11H30	L1,L2,L3,M1,M2	8
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS MERCREDI 19h	L1,L2,L3,M1,M2	10
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS VENDREDI 12H45	L1,L2,L3,M1,M2	10
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS DE TABLE MERCREDI 17H	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS DE TABLE VENDREDI 9H45	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS JEUDI 12h45	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS LUNDI 18H30/21H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS LUNDI 18H30/21H	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE TENNIS MERCREDI 20h15	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE VOLLEYBALL MARDI 10H	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE VOLLEYBALL MARDI 17H	L1,L2,L3,M1,M2	16
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE VOLLEYBALL MARDI 18H15	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE VOLLEYBALL MARDI 19H30	L1,L2,L3,M1,M2	20
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE SURF JEUDI 14h	L1,L2,L3,M1,M2	10
Economie gestion, AES et DROIT , IAE	UE VTT JEUDI de 12h à 19h en VTT	L1,L2,L3,M1,M3	12
CHIMIE/STE	UE Badminton, lundi 9h30-10h50	L2	8
MATH/MIASHS/PHY/PHY-CHIM	UE Badminton, lundi 11h-12h20	L2	10
Toutes formations de sciences et technologies	UE FOOTBALL, lundi 18h-19h30	L1-L2-L3-M1-M2	15
INFO/MATH-INFO	UE Sport - Badminton, mardi 14h30-15h50	L2	22
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Badminton, mercredi 18h30-20h	L1-L2-L3-M1-M3	8
Toutes les formations de sciences et technologies	UE TENNIS, jeudi 13h-14h	L1-L2-L3-M1-M2	11
Toutes les formations de sciences et technologies	UE FUTSAL, vendredi 12h30-13h30	L1-L2-L3-M1-M2	20
MIASHS/MATH/PHYSIQUE/PHY-CHIMIE	UE sport Menu5	L2	20
INFO/MATH INFO	UE sport Menu3	L2	16
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Pilates 1	L1-L2-L3-M1-M2	20
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Pilates 2	L1-L2-L3-M1-M2	16
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Fitness 1	L1-L2-L3-M1-M2	18
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Fitness 2	L1-L2-L3-M1-M2	5
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Danse 1	L1-L2-L3-M1-M2	20
Toutes les formations de sciences et technologies	UE Danse 2	L1-L2-L3-M1-M2	10
MATH/MIASHS/PHY/PHY-CHIM	UE Badminton	L2	15
CHIMIE/STE	UE Badminton	L2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE MUSCULATION	L1-L2-L3-M1-M2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE VOLLEY FILLES	L1-L2-L3-M1-M2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE VOLLEY GARCONS	L1-L2-L3-M1-M2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE CROSS TRAINING	L1-L2-L3-M1-M2	15
MATH/MIASHS/PHY/PHY-CHIM	UE Badminton	L2	24
CHIMIE/STE	UE Badminton	L2	17
INFO/MATH-INFO	UE Badminton	L2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE BASKET FILLES	L1-L2-L3-M1-M2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE GARCONS	L1-L2-L3-M1-M2	15
Toutes les formations de sciences et technologies	UE ATHLÉTISME	L1-L2-L3-M1-M2	24

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-18-011

Arrêté 20-1342 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de la Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés rectoraux du 4 novembre et du 3 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés rectoraux mentionnés en visas sont complétés afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de La Rochelle, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 décembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	La Rochelle Université
----------------------	-------------------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	Niveau	INTITULÉ	Effectif du groupe
DU PaRéo	L1	Français et Communication	10
DU PaRéo	L1	Anglais	10
DU PaRéo	L1	Informatique	10
DU PaRéo	L1	culture générale	10
DU PaRéo	L1	Enseignement d'ouverture	10
DU PaRéo	L1	Mathématiques	4
DU PaRéo	L1	Physique-Chimie	4
DU PaRéo	L1	Biologie	4
DU PaRéo	L1	Economie	8
DU PaRéo	L1	Droit et Gestion	8
DU PaRéo	L1	Espagnol	8
DU PaRéo	L1	Allemand	8
DU Tremplin	L1	Français et Communication	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	Anglais	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	Informatique	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	culture générale	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	Enseignement d'ouverture	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	Mathématiques	2 groupes de 18
DU Tremplin	L1	Physique-Chimie	18
DU Tremplin	L1	Biologie	18
DU Tremplin	L1	Economie	18
DU Tremplin	L1	Droit et Gestion	18
DU Tremplin	L1	Espagnol	14
DU Tremplin	L1	Allemand	4

DAEU	NA	Accompagnement	30
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M1201 TP de biochimie (matériel et salle spécifiques)	10 à 14
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M2101 TP de chimie (matériel et salle spécifiques)	10 à 14
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M1301 TP d'anatomie (matériel biologique)	10 à 14
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M1303 et M2201 TP de microbiologie (matériel et salle spécifiques)	10 à 14
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M1102 TP de physique (matériel et salle spécifiques)	10 à 14
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M1404 et M2404 Projet tutorés (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - première année	Bac + 1	M2203 TP EDA (matériel et salle spécifiques)	10 à 14
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M31B01 et M33B03 TP de biochimie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M31B02 TP d'hématologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M32B03 et M41B01 TP de biologie moléculaire (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M33B01 TP de bioproduction (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M32B01 et M41B05 TP de pharmacologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M34B01 TP d'anglais (matériel spécifique)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M41B06 TP de biochimie/Immunologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M41B04 TP de parasitologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M41B03 TP d'histologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M34B04 et M42B04 TP Projets tutorés (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M41B04 TP de microbiologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option ABB	Bac +2	M41B03 TP de biologie cellulaire (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M32I01, M32I03 et M41I04 TP de chimie/biochimie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M33I02C TP d'analyses de données (salles spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M31I02 et M41I02 TP de technologie alimentaire (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M34I01 TP d'anglais (matériel spécifique)	13

DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M31I03C TPs d'approfondissements technologiques (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M41I06C TPs d'analyse sensorielle (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M34I04 et M42I04 TPs Projets tutorés (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M41I01 TPs d'automatisme (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M41I05 TPs de bioproduction (matériel et salle spécifiques)	6 à 7
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB	Bac +2	M41I06C TPs de technologie (matériel et salle spécifiques)	13
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M41I06C TPs d'analyse sensorielle (matériel et salle spécifiques)	10
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M33I03C TPs de sécurité alimentaire (matériel et salle spécifiques)	10
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M32I01, M32I03 et M41I04 TPs de chimie/biochimie (matériel et salle spécifiques)	10
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M34I04 et M42I04 TPs Projets tutorés (matériel et salle spécifiques)	10
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M31I01 TPs de physique industrielle (matériel et salle spécifiques)	10
DUT Génie Biologique - deuxième année option IAB alternance	Bac +2	M42I01C TPs d'assurance qualité (matériel et salle spécifiques)	10
LP ATL	LP	TP projet en lien avec la station d'épuration (EC6.2)	11
LP Environnement et Construction	L3	TP logiciel professionnel Analyse de Cycle de Vie UE P2 Outils de l'évaluation environnementale	14
LP Environnement et Construction	L3	TP Logiciel professionnel BIM - CAO-DAO - REvit construction - UE A2 Approfondissements techniques.	14
LP Environnement et Construction	L3	TP et TD Logiciel professionnel Construction bois UE A2 Approfondissements techniques.	14
LP Bâtiments Bois	L3	TP Matériau bois et dérivés - EC2.2 (Travaux Pratiques professionnels avec matériels spécifiques)	21
LP Bâtiments Bois	L3	TP Conception globale (Etanchéité à l'air Siga) - EC4.1 (Travaux Pratiques professionnels avec matériels spécifiques)	21
LP Bâtiments Bois	L3	TP RT2012 et Passifs (Comfie Pleiades, PHPP) - EC4.3 (logiciels professionnels et salles spécifiques)	21
LP Bâtiments Bois	L3	TP Systèmes constructifs - EC5.1 (Travaux Pratiques professionnels avec matériels spécifiques)	21

LP Bâtiments Bois	L3	TP Outils de conception (Cadwork, Sema, Dietrich's) - EC5.2 (logiciels professionnels et salles spécifiques)	21
LP Bâtiments Bois	L3	TP Justification des structures (AcordBat) - EC6.1 (logiciel professionnel et salle spécifique)	21
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 2.3 - TD Qualité-Environnement (logiciels pros et salles spécifiques)	28
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 3.1 - TP Géotechnique (logiciels pros et salles spécifiques)	14
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 3.1 - TD Géotech/Matériaux (logiciels pros et salles spécifiques)	28
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 4.1 - TD Matériels (logiciels pros et salles spécifiques)	28
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 5.2 - TP Projet VRD (logiciels pros et salles spécifiques)	14
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 5.1 - TP Projet Routes (logiciels pros et salles spécifiques)	14
LP Travaux Publics Encadrement de Chantier	L3	EC 5.3 - TP Projet Ouvrages d'Art (logiciels pros et salles spécifiques)	14
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TP MXG2 caractérisation des matériaux	14
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TP SST2 étude des structures sur banc expérimental	14
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TP SST3 étude stabilité des structures	14
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TD MGM1 intervenants dans l'acte de construire	28
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TD CONS4 initiation au logiciel professionnel REVIT	28
DUT Génie Civil Construction Durable 1ère année	DUT1	TD MGM2 utilisation du logiciel professionnel REVIT dans la planification de travaux	28
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP SST10 dimensionnement des structures sur logiciels professionnels	14
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TD SST10 dimensionnement des structures sur logiciels professionnels	28
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP CONS10 utilisation de logiciels professionnels pour ACV	28
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP PCE8 manipulations et mesures de systèmes énergétiques	28
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TD CONS9 utilisation du logiciel professionnel REVIT	28
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP CONS9 initiation au Génie Parasismique sur maquette et table vibrante	14
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP CONS9 utilisation du logiciel professionnel COMFIE	14
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP PCE9 manipulation sur les équipements techniques du bâtiment	14
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP CONS11 dimensionnement des réseaux EP et EU avec logiciel pro	14
DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP CONS9 réalisation et dimensionnement de ponts (logiciel pro et atelier)	14

DUT Génie Civil Construction Durable 2e année	DUT2	TP MGM6 préparation de chantier logiciel COVADIS	14
DUT GCCD 2ème année en Alternance	DUT2	Géotechnique pour le technicien MXG4-5	10
DUT GCCD 2ème année en Alternance	DUT2	Construction Bois SST9 Logiciel Cadwork	10
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Outils et méthodes de sécurisation EC41 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Mise en oeuvre d'une architecture sécurisée EC42 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Réseaux sans fil, qualité et sécurité EC31 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Services applicatifs pour réseaux EC33 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Réseaux locaux et réseaux étendus EC32 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Audit et supervision EC43 (matériel et salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TD Réseaux sans fil, qualité et sécurité EC31 (salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TD Mise en oeuvre d'une architecture sécurisée EC42 (salle spécifiques)	12
Licence Professionnelle MERIT ASUR	LP - Apprentis uniquement	TP Audit et supervision EC43 (salle spécifiques)	12
DUT Techniques de Commercialisation - deuxième	Bac +2	TP d'anglais (salle et matériel spécifiques)	13 à 15
DUT Techniques de Commercialisation - deuxième	Bac +2	TP de LV2 : Allemand et Espagnol (salle et matériel spécifiques)	13 à 15
DUT Techniques de Commercialisation - deuxième	Bac +2	TP de multimédia (montage vidéo en salle spécifique)	13 à 15
DUT Techniques de Commercialisation - première	Bac + 1	M2205 TP d'anglais (salle et matériel spécifiques)	13 à 15
DUT Techniques de Commercialisation - première	Bac + 1	M2207 TP de LV2 : Allemand et Espagnol (salle et matériel spécifiques)	13 à 15
DUT Informatique - année 1	Bac+1	Travaux Pratiques AP1.2 Structures de données et algorithmes fondamentaux (séance de fin de module en salle spécifique)	12
DUT Informatique - année 1	Bac+1	Travaux Pratiques CDIN1 Conception de documents et d'interfaces numériques (séance de fin de module en salle spécifique)	12
DUT Informatique - année 2	Bac+2	Travaux Pratiques MPA3 Méthodologie de la production d'applications (séance de fin de module en salle spécifique)	12
DUT Informatique - année 1	Bac+1	Travaux Pratiques RES2 Architecture des réseaux (salle spécifique)	12
DUT Informatique - année 1	Bac+1	Travaux Pratiques POO2 Bases de la programmation orientée objet (salle spécifique)	12
DUT Informatique - année 1	Bac+1	Travaux Pratiques BCOO2 Bases de la conception orientée objet (salle spécifique)	12
Lp CDTL Fullstack	LP	TP UX Design matériel spécifique	12

Lp CDTL Fullstack	LP	TP DNIOS- développement natif IOS - usage salle mac	12
Lp CDTL Fullstack	LP	TP BD IOS - usage salle mac	12
Lp CDTL IoT	LP	TP IOT - Interfaçage objet connectés - besoin matériel spécifique	12
Lp CDTL IoT	LP	TP DNIOS- développement natif IOS - usage salle mac	12
Lp CDTL IoT	LP	TP BD IOS - usage salle mac	12
Lp CDTL IoT	LP	TP UX Design - matériel spécifique	12
Lp CDTL IoT	LP	TP Android avancé - matériel spécifique	12
Lp CDTL DevCloud	LP	TP Android avancé - matériel spécifique	7
Lp CDTL DevCloud	LP	TP UX Design - matériel spécifique	7
Lp CDTL DevCloud	LP	TP IA - matériel spécifique (machine de calcul)	7
Licence Sciences de la Terre	L2	TD-TP Roches de la terre interne - utilisation des microscopes pétrographiques et des échantillons géologiques associés	26
Licence Sciences de la Terre	L2	TD Géologie structurale - utilisation des microscopes pétrographiques et des échantillons géologiques associés	26
Licence Sciences de la Terre	L2	TP-TD Dynamque des systèmes climatiques - utilisation de logiciels de modélisation pour codage informatique	26
Licence Sciences de la Terre	L2	TD Prospection géophysique - démonstration magnétomètre, résistivimètre, conductivimètre et radar	26
Licence Sciences de la Terre	L3	TP-TD Surfaces et interfaces continentales - travail de terrain + utilisation de matériel cartographique	18
Licence Sciences de la Terre	L3	TD Sédimentologie stratigraphie et bassins - observation d'échantillons et de matériel géologiques	18
Licence Sciences de la Terre	L3	TD-TP Localisation GNSS et cartographie - utilisation de matériel catrographique et de géopositionnement	18
Licence Génie Civil	3 ème année	TD de Méthodes Numériques en sciences pour l'Ingénieur - utilisation matériel spécifique	15
Licence Génie Civil	3 ème année	TD de Béton armé - utilisation de matériel spécifique	15
Licence Génie Civil	3 ème année	TD de Transfert de chaleur 2 - utilisation de matériel spécifique	15

Licence Génie Civil	3 ème année	TD de Thermique du bâtiment - utilisation de matériel spécifique	15
Licence Génie Civil	3 ème année	TD d'Acoustique - - utilisation de matériel spécifique	15
Licence Génie Civil	3 ème année	TD d'Energie et Equipement - utilisation de matériel spécifique	15
MASTER SGM M1	1er année	corrosion humide (TD) - utilisation de matériel spécifique	20
MASTER SGM M1	1er année	composite et nanomatériaux (TD) - utilisation de matériel spécifique	20
Licence Sciences de la Vie	2ème année	TP de Pétrologie (microscopie pétrographique)	16
Licence Sciences de la Vie	2ème année	TP Techniques de Laboratoire et Démarche Expérimentale 3	16 ou 20
Licence Sciences de la Vie	3ème année	TP Techniques de Laboratoire et Démarche Expérimentale 5	20
Master Genie Civil option TNCR	M1	Charpente en bois C4-250181-GC - Utilisation de logiciels spécifiques	15
Master Genie Civil option TNCR	M2	Conception et Calcul des Structures par Ordinateur C4-250382-GC- Utilisation de logiciels spécifiques	16
Master Genie Civil option GI3ER	M1	Electrotechnique des Équipements Techniques du bâtiment C4-250151-GC - Equipement uniquement disponible sur le site de l'université	16
Master Genie Civil option GI3ER	M1	Optimisation des systèmes C4-250242-GC - Equipement uniquement disponible sur le site de l'université	16
Master Genie Civil option GI3ER	M2	Conception de Systèmes de Gtc C4-250323-GC - Equipement uniquement disponible sur le site de l'université	16
Master Genie Civil option GI3ER	M2	Analyse et Utilisation de la Gtb C4-250324-GC - Equipement uniquement disponible sur le site de l'université	16
Master Genie Civil option GI3ER	M2	Biomasse et Géothermie C4-250341-GC - Visite sur site (serres horticoles La Rochelle)	16
Master Biochimie	M1	CM chimie pharmaceutique - utilisation chemdraw 3D	30
Master Biochimie	M1	TD chimie pharmaceutique - utilisation chemdraw 3D	30
Master biochimie	M1	TP chimie pharmaceutique - matériel spécifique de chimie de synthèse	9 étudiants par groupes
Master MEEF Histoire-Géographie	1ère année	CM-295232-EDUC Expression orale _ HG	17
Master MEEF Histoire-Géographie	1ère année	CM-295251-EDUC Exploitation du stage _ HG	17
Master MEEF Histoire-Géographie	2ème année	Exploitation du stage, analyse de pratiques 2	5

Master MEEF Mathématiques	1ère année	CM-293252-EDUC Conception, organisation de situation d'apprentissage 2 _ MATHS	12
Master MEEF Sciences de la Vie et de la Terre	1ere année	CM-292211-BIOL Fonctions intégrées dans l'organisme, dans le cadre des programmes	7
Master MEEF Sciences de la Vie et de la Terre	1ere année	CM-292212-BIOL Enjeux biologiques et éthiques dans la société, dans le cadre des programmes	7
Master MEEF Sciences de la Vie et de la Terre	1ere année	CM-292221-STER La géologie externe, dans le cadre des programmes	7
Master MEEF Sciences de la Vie et de la Terre	1ere année	CM-292222-STER Enjeux géologiques de la société, dans le cadre des programmes	7
Master MEEF Sciences de la Vie et de la Terre	2ème année	CM-292431-EDUC Exploitation du stage, analyse de pratiques _ SVT 2	10
Licence Sciences pour la santé	3ème année	TP chimie organique 3 - Salle et matériel de chimie spécifique	12
Licence Sciences pour la santé	3ème année	TP Phénomènes de transfert appliqués aux bioprocédés - Salle et matériel de biotechnologie spécifique	12
Licence Sciences pour la santé	3ème année	TP Physiologie microbienne et TP de microbiologie - Salle et matériel demicrobiologie spécifique	12
Licence Sciences pour la santé	3ème année	TP Expérimentation en biochimie et biologie cellulaire - Salle et matériel de biochimie spécifique	3
Licence Physique, Chimie	2ème année	TP ondes - matériel spécifique de physique	4 groupes de 10 étudiants (37 étudiants)
Licence Physique, Chimie	2ème année	TP chimie des solutions - matériel spécifique et salle de chimie	4 groupes de 11 étudiants (42 étudiants)
Licence Histoire	2	TD : Cartographie pour historiens - Utilisation de matériels numériques et cartographiques qui ne sont disponibles que sur site	20
Licence Géographie et aménagement	2	Systèmes d'information géographique 1 - Utilisation de matériels numériques et cartographiques qui ne sont disponibles que sur site	18
Licence Géographie et aménagement	3	Statistiques multivariées - Utilisation de matériels numériques et cartographiques qui ne sont disponibles que sur site	18
Master SPE-GAGL	1	Outils et méthodes géomatiques avancées 1 - logiciel spécifique - Données hébergées à l'Université sans accès extérieur possible pour les étudiants	24

Master SPE-GAGL	1	Télédétection et imagerie spatiale - Outils logiciels spécialisés requis	24
Master SPE-GAGL	1	Coastal risks - mobilisation d'outils logiciels spécialisés permettant le traitement d'images satellites et requérant l'accès à une salle équipée d'ordinateurs puissants	14
Master SPE-GAGL	1	Cartographie - logiciel spécialisé	14
Direction de projets ou établissements culturels	2	Action artistique et culturelle - Sur place à La Sirène (espace musical avec studio d'enregistrement)	18
Direction de projets ou établissements culturels	2	Outils numériques - Manipulation de matériel audio et vidéo	18
Direction de projets ou établissements culturels	2	Travail sur la suite adobe (photoshop, illustrator)	18
Direction de projets ou établissements culturels	2	Ateliers professionnels 2 - Manipulation de matériel audio et vidéo	18
Direction de projets ou établissements culturels	2	Séminaires 3 - manipulation de matériel audio et vidéo	18
Master Histoire	1	Informatique - logiciels spécifiques	36 répartis en 2 groupes au minimum
Master Histoire	1	Valorisations numériques - logiciels spécifiques	36
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Charting the avant-garde 2 - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Stop Motion - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Estudios mediales - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Seminario Internacional Medias & Visualidad - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Atelier artes electronicas 2 - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Culture numérique - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Politiques publiques en faveur du numérique - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12

Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Arts, cultures, créations contemporaines - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Culture scientifique - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Editorialisation et archives - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	nouvelles écritures - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Projet transversal - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Ingénierie de projets 2 - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	1	Management de projets 2 - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Technologies de l'image - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Dans le studio d'enregistrement - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Regie et montage - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Projets - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Arts & Sciences - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Patrimoine augmenté - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master Direction projets audiovisuels et numériques	2	Festival ZERO1 - matériel spécifique (son, video, 3D, captation 360, logiciels de montage et de création)	12
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Montage de produits touristiques Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14

Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Mise en scène du patrimoine Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Expérience de terrain Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Projets tuteurés Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Techniques de commercialisation - Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Marketing culturel et touristique - Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Projets tuteurés - Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Master E-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	2	Agences et entreprises touristiques - Utilisation de logiciels informatiques spécifiques, que les étudiants n'ont pas.	14
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Accompagnement Musiciens amateurs - pratique musicale en groupe.	15
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Scatch / MAO - studio équipé - pratique musicale en groupe.	12
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Création Audiovisuel - 1 salle équipée (ordinateur, logicules, enregistreurs, vidéoprojecteurs)	10
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Atelier burlesque	15
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Master Class Théâtre	25
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Photographie	27
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Sérigraphie	2 X 12
Tout Diplôme de La rochelle Université	L1 et L2 EC libre autres niveaux possibles	Danse et graphisme	8
Master Marketing digital	1ère année	Maîtrise des outils de traitement graphique	25
Master Management des Activités hôtelières et touristiques	1ère année	Maîtrise des outils de traitement graphique	20
Master Intelligence des Systèmes d'information	1ère année	Maîtrise des outils de traitement graphique	26
Master Sciences pour l'environnement "Mineure	Master 1ere année	Management des équipes et gestion de conflit	20
Master Sciences pour l'environnement "Mineure	Master 1ere année	Préparer, animer, rendre compte d'un évènement participatif	20

Master Sciences pour l'environnement "Mineure gouvernance et concertation"	Master 1ere année	Simulation et scénarios participatifs	20
	1ère année	Dessin assisté par ordinateur - Utilisation de matériels numériques et cartographiques	40 à répartir en 2 groupes au minimum
	1ère année	Mesures et données en géographie - Utilisation de matériels numériques et cartographiques	40 à répartir en 2 groupes au minimum
L - Mathématiques	1ère année	Logiciels Mathématiques	28
L - Sciences de la Terre	1ère année	Ecoulement des fluides terrestres - utilisation de matériel pour modélisation analogique	20
L - Sciences de la Terre	1ère année	Géodynamique externe - utilisation d'échantillons géologiques	40 à répartir en 2 groupes au minimum
DAEU	Baccalauréat	Français, anglais, histoire géographie, mathématiques, informatique, droit du travail	20
DU Marketing Digital	Diplôme d'Université	TP avec logiciels spécifiques	9
DU Consultant en organisation et management	Diplôme d'Université	Mises en situation professionnelles	15
DU Photographie de nature et d'environnement	Diplôme d'Université	TP photographie avec matériel spécifique	12
DU Médiation et Règlement des Conflits	Diplôme d'Université	cas pratique de médiation (mise en situation)	15
DU opérateur de Brasserie	Diplôme d'Université	TP microbiologie, biochimie et brasserie - Manipulations techniques	24
Certificat RH	master (blocs compétences)	cas pratique en sous-groupe	15

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-009

Arrêté portant subdélégation de signature à **CAROLE
DAMON** cheffe de bureau du SARH1

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Carole DAMON,
cheffe de bureau du SARH1**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Carole DAMON, cheffe de bureau du SARH1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Carole DAMON
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-007

**Arrêté portant subdélégation de signature à CAROLINE
BIECHE directrice DEPP 1**



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Caroline BIECHE**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à Madame Caroline BIECHE, en fonction à la direction expertise paye-pensions (DEPP 1) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline BIECHE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-020

**Arrêté portant subdélégation de signature à CAROLINE
DESMETTRE cheffe du bureau DPE6**



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Caroline DESMETTRE,
cheffe du bureau DPE6**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline DESMETTRE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-01-11-001

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Caroline
PREPOINT directrice de la DSM



**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Caroline
PREPOINT, directrice des structures et des moyens**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté



SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-01-11-024

Arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature
en matière d'administration générale à Mme Chantal
PETITOT, directrice régionale et départementale de la
cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par
intérim

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **11 JAN, 2021**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

**Mme Chantal PETITOT,
directrice régionale et départementale de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.nouv.fr

1/3 /

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 modifié du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de la cohésion sociale.
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 139 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

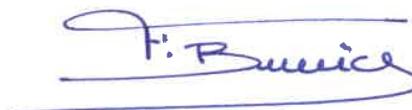
Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-01-11-025

Arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **11 JAN. 2021**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Chantal PETITOT,
directrice régionale et départementale de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord

sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 modifié du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale et désignant Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine par intérim jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6.

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

- 4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- 5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions régionales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions départementales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 303 : Immigration et asile,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19 ;

3°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n° 157 : handicap et dépendance ,
- Bop n° 183 : aide médicale d'État à titre humanitaire

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Délégation est également donnée à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

Programme 354 « Administration territoriale de l'État »

CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

3/4 /

Article 4

Demeurent réservé à la signature de la préfète de la région de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

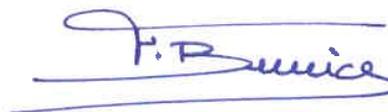
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu'auprès des directions départementales des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 11 JAN. 2021

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO